ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE, A LA DEMANDE

DE DÉCLARATION D'INTERET GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, POUR DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX OU ACTIVITÉS (IOTA), PRÉSENTÉES PAR MAYENNE COMMUNAUTÉ, DANS LE PROGRAMME D'ACTIONS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA MAYENNE, DU LASSAY ET DU FONTAINE-DANIEL.

*****

Déroulement de l'ENQUÊTE : 15 jours
Du lundi 3 février 2020 à 9H30 au Lundi 17 février 2020 à 17H00.
****

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES ORGANISATRICES :
MONSIEUR LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE.
MADAME LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE L'ORNE.
****

RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

****

Commissaire Enquêteur titulaire : Loïc ROUEIL
****

Arrivée du présent document
- 9 MARS 2020
Préfecture de la Mayenne

CE RAPPORT EST COMPOSE DE TROIS CHAPITRES

CHAPITRE I

***1 * Présentation - objet de l'enquête,**

***2 * Caractéristiques du projet, tirées du dossier mis à l'enquête,**

***3 * Information du public,**

***4 * Déroulement de l'enquête,**

CHAPITRE II

***5 * Contributions, Observations, Analyses, Remarques particulières émises par le public, les Personnes Publiques, et le commissaire enquêteur en rapport avec les 2 objectifs assignés à cette enquête.**

CHAPITRE III

***6 * Analyses et commentaires complémentaires du commissaire enquêteur,**

***7 * Fin du rapport**

****

AUTRES DOCUMENTS ASSOCIÉS A CE RAPPORT

- **Document "Procès-verbal de Synthèse"(=PVS)**
- **Document "mémoire en réponse" du Porteur du Projet (Monsieur le Président de "MAYENNE COMMUNAUTÉ).**

→ "LA CONCLUSION ET L'AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR", SONT RÉDIGÉS SUR UN DOCUMENT DICTINCT DE CE RAPPORT.

****

CHAPITRE I **4**
***1* Présentation – objet de l'enquête.** **4**
1.1 Rappel de l'objectif assigné à cette enquête : **4**
1.2 Désignation du commissaire-enquêteur : **4**
1.3 Date et durée de l'enquête : **4**
1.4 Dispositions prises pour le dépôt des contributions du public : **4**
1.5 Inventaire des documents mis à disposition du public : **5**
***2* Caractéristiques du projet, tirées du dossier présenté par le porteur du projet.** **5**
2-1 Documents d'orientation cadrant les actions prévues : **5**
2-2 Diagnostics : **6**
2-2-1 Etats des cours d'eau concernés par le projet : 6
2-2-2 Détermination des priorités : 7
2-2-3 Stratégie d'intervention : 8
2-3 Légitimité de la collectivité à porter l'intérêt général : **9**
2-4 Interventions justifiant de l'intérêt général : **9**
2-5 Participation des personnes ayant rendu les travaux nécessaires : **10**
2-6 Justifications de l'intérêt général : **10**
2-7 Nature et programmation des travaux : **11**
2-8 Aspect justification de l'opération sous l'aspect incidence environnementale : **18**
2-8-1 Ensemble des actions considérées comme d'intérêt général : 18
2-8-2 Mesures prise pour la protection des espèces et de la ressource en eau : 18
***3* Information du public** **19**
***4* Déroulement de l'enquête** **30**
CHAPITRE II **31**
***5* Contributions des Personnes publiques, du Public et du commissaire enquêteur** 31
CHAPITRE III **31**
***6* Analyse complémentaire du commissaire enquêteur** 60
***7* Fin du rapport** 61

****

CHAPITRE I

1 Présentation – objet de l'enquête :

1.1 Rappel de l'objectif assigné à cette enquête :

→ La directive cadre sur l'eau (DCE 2000) structure la politique de l'eau au sein de l'Union Européenne. Cette dernière prévoit le retour à un bon état écologique des cours d'eau de la source à l'estuaire à l'échéance de 2021, pour les bassins versants du Lassay et du Fontaine-Daniel.
→ Ce dossier est établi dans le contexte d'une demande d'autorisation environnementale et d'une déclaration d'intérêt général, pour réaliser les actions inscrites sur ces bassins versants. De même, ce dossier comporte une action de rétablissement de la continuité écologique sur la Mayenne.
→ Cette enquête est par voie de conséquence, une enquête unique comportant 2 objectifs.
→ Le porteur du projet est Mayenne Communauté.
→ Les communes concernées sont :

** Pour le bassin versant du lassay : Lassay-les-Châteaux, Le Horps et Le Housseau-Brétignolles.
** Pour le bassin versant du Fontaine Daniel : Châtillon-sur-Colmont, Saint-Georges-Buttavent Contest et Saint-Baudelle.
** Pour le cours de La Mayenne : Saint-Julien-du-Terroux, Madré et Méhoudin (Orne).

→Toutes ces communes font partie de Mayenne Communauté, à l'exception de Châtillon-sur-Colmont qui est rattachée à la communauté de communes du Bocage Mayennais.

1.2 Désignation du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur M. Loïc ROUEIL a été désigné par M. le Président du Tribunal administratif de Nantes par le document référencé N°E19000264/44 datée du 15 novembre 2019.
Il a été nommé par la suite, pour conduire cette enquête, par l'arrêté inter27préfectoral pris par Monsieur le Préfet du Département de la Mayenne et Madame la Préfète du Département de l'Orne, daté du 27 décembre 2019.

1.3 Date et durée de l'enquête :

Cette enquête a débuté le lundi 2 février 2020 à 9h30. Elle s'est terminée le lundi 17 février 2020 à 17h00. Sa durée effective a été de 15 jours.

1.4 Dispositions prises pour le dépôt des contributions du public :

Pendant toute la durée de cette enquête, un registre d'enquête papier a été à disposition du public dans chacune des maires de Lassay (53), Saint-Georges-de-Buttavent (53) et Méhoudin (61).
Simultanément, pendant cette même durée, une adresse mail était à disposition du public afin que celui-ci puisse déposer ses observations le cas échéant, sous une forme électronique ; cette adresse était "pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr".
De même, toute personne avait la possibilité d'écrire au commissaire-enquêteur pour formuler ses observations ou contributions.

Le commissaire enquêteur a tenu les 3 permanences suivantes afin de réaliser un accueil physique du public :

- Le lundi 3 février 2020 de 9h30 à 12h30 à la mairie de Saint-Georges-de-Buttavent (53).
- Le samedi 8 février 2020 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Méhoudin (61).
- Le lundi 17 février 2020 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Lassay (53).

Remarque :

Aucune réunion publique n'a été organisée à l'initiative du commissaire-enquêteur.

1.5 Inventaire des documents mis à disposition du public :

L'ensemble des documents en version "papier", mis à disposition du public, est rassemblé sous le terme "DOSSIER". Par ailleurs, l'ensemble du dossier est accessible au public sous une forme électronique, en se connectant sur le site de la préfecture de La Mayenne

Remarque 1 : Un dossier d'enquête complet et original a été mis à disposition du public au siège de l'enquête c'est-à-dire en mairie de LASSAY (53110). Celui-ci comportait des documents repérés avec l'indice "I0". De même un dossier complet était mis à disposition du public dans les mairies de Saint-Georges-Buttavent (53100), et Méhoudin (61); Ces dossiers étaient repérés avec l'indice I1 pour Saint-Georges-Buttavent et l'indice I2 pour Méhoudin.

Remarque 2 : Le commissaire enquêteur Loïc ROUEIL, disposait d'un dossier complet repéré avec l'Indice "I3".
Document *0* (de 32 pages) : 1 registre d'enquête.

Document *1* (de 1 page) : Document de désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Nantes.

Document *2* (de 5 pages) : Arrêté inter-préfectoral de Monsieur le Préfet de La Mayenne, et de Madame La préfète de l'Orne en date du 27 décembre 2019, prescrivant cette enquête.

Document *3* (Document relié de 33 feuilles) : Note de présentation non technique // Résumé de l'étude d'incidence environnementale.

Document *4* (Document relié de 144 feuilles) : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général // Dossier d'autorisation Au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques // Annexes 1, 2, 3 et 4.

Document *5* (Document relié de 16 feuilles au format A3) : Atlas cartographiques, cartes détaillées des cours d'eau.

Document *6* (de 8 feuilles) : Avis des "Personnes Publiques" // Direction des Affaires Culturelles – Unité de l'architecture et du patrimoine de La Mayenne // Agence Française pour la Biodiversité-Ministère de L'environnement // Agence Régionale de Santé -Délégation territoriale de la Mayenne // Direction Départementale des Territoires // Fédération Départementale de La Pêche en Mayenne// Sage – Commission locale de L'eau.

Remarque 3 : Pendant toute la durée de cette enquête, un poste informatique a été mis à disposition du public, dans les locaux de la préfecture de La Mayenne, à LAVAL. Ce poste permettait, en outre, une consultation du dossier d'enquête en version électronique et le dépôt d'observations par mail.

2 Caractéristiques du projet, tirées du dossier présenté par le porteur du projet.

2-1 Documents d'orientation cadrant les actions prévues :

► La Directive cadre sur l'eau, adoptée le 23 octobre 2000, qui définit le cadre européen sur la politique de l'eau.

► Le S.D.A.G.E. Loire-Bretagne (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) adopte le 4 novembre 2015, publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2019. Le S.D.A.G.E. 2016-2021 a fixé les 14 dispositions suivantes comme des orientations fondamentales :

- repenser les aménagements de cours d'eau
- réduire la pollution par les nitrates
- réduire la pollution organique et bactériologique
- maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- maîtriser les prélèvements d'eau
- préserver les zones humides
- préserver la biodiversité aquatique
- préserver le littoral
- préserver les têtes de bassin versant
- faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- mettre en place des outils réglementaires et financiers
- informer, sensibiliser, favoriser les échanges

► Le S.A.G.E. Mayenne (Schéma d'aménagement et gestion de l'eau) est doté d'un nouveau schéma établi en 2014 avec 3 priorités :

- la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques : pour améliorer leur fonctionnement et satisfaire les usages liés à l'eau
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource : pour garantir, en été, une eau en quantité suffisante et réduire, en hiver, le risque inondation
- l'amélioration de la qualité des eaux : pour satisfaire les usages liés à l'eau et en particulier, celui de l'alimentation en eau potable, identifié comme prioritaire par la CLE.

2-2 Diagnostics :

2-2-1 Etats des cours d'eau concernés par le projet :

A- Les masses d'eau, définies par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, font l'objet d'objectif d'atteinte du bon état écologique avec des dates butoir. Le tableau ci-dessous permet de synthétiser l'état des masses d'eau concernées par le programme de travaux, les objectifs mais également les paramètres justifiants un risque de non atteinte des objectifs fixés :

Code de la masse d'eau	*Nom de la masse d'eau*	*Synthèse de la masse d'eau*				*Objectifs*		*Risque*	
		État écologique	***Niveau de confiance***	***Etat physicochimiques***	***Polluants spécifiques***	***Ecologique***	***Chimique***		
FRGR0459	La Mayenne depuis sa confluence avec l'Aisne jusqu'à la retenue de Saint-Fraimbault-de-Prières	***Moyen (IBD, IBMR)***	*élevé*	***Bon***		***2027***	***Non défini***	***Risque***	***Macro-polluants, pesticides – morphologie, obstacles à l'écoulement***

FRGR1409	*Le Lassay et ses affluents depuis la source jusqu'à ses affluents*	***Moyen (IBD, IPR)***	***élevé***	***Moyen***		***2021***	***Non défini***	***Respect***	-
FRGR1354	*Le Fontaine Daniel et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Mayenne*	***Moyen (IBD)***	***élevé***	***Moyen***		***2021***	***Non défini***	***Risque***	***Pesticides - hydrologie***

Figure 1: Objectifs, délais d'objectifs et paramètres déclassants sur les masses d'eau concernées (2013), source AELB, SDAGE 2016-2021

B- Le Réseau d'Evaluation des Habitats (REH) renseigne l'état hydromorphologique des cours d'eau par l'expertise des différents compartiments qui les composent :

- Trois compartiments physiques :
  - le lit mineur
  - les berges et la ripisylve
  - les annexes et le lit majeur

- Trois compartiments dynamiques :
  - le débit
  - la ligne d'eau
  - la continuité écologique.

La qualité du compartiment est déterminée par une analyse croisée entre le degré d'altération (faible, moyen, fort) et le linéaire touché sur l'unité géographique d'application de la méthode (le segment). Le tableau ci-dessous permet ainsi de déterminer l'altération du compartiment et donc sa classe de qualité. Plus un segment connaît des altérations intenses et étendues, plus ces caractéristiques hydromorphologiques s'éloignent du critère de bon état.

Degré d'altération	Etendue (% de linéaire touché)				
	<20%	20-40%	40-60%	60-80%	80-100%
Faible	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon
Moyen	Très bon	Bon	Moyen	Moyen	Mauvais
Fort	Bon	Moyen	Moyen	Mauvais	Très mauvais

Figure 2: classes de qualité de l'intégrité de l'habitat

2-2-2 Détermination des priorités :

A- Sur le thème de la restauration de la conduite et de la ligne d'eau :

➢ **Conclusion :** à l'échelle de la zone d'étude, aucun cours d'eau n'est classé en liste 2 au titre de l'article L-214-1-7 du Code de l'Environnement

➢ **Conclusion :** sur les masses d'eau étudiées, les priorités suivantes peuvent donc être avancées en termes de stratégies d'intervention :

→ Agir sur les contextes salmonicoles pour favoriser le cycle biologique de l'espère repère truite fario :

* la Mayenne en amont du pont de Couterne,
*le bassin versant du Lassay,
*e bassin versant du Fontaine Daniel.

→ Agir sur l'axe Mayenne par effets d'opportunités pour établir la continuité écologique et faire baisser le taux d'étagement en ciblant notamment les ouvrages publics (au moins en partie) :

* Gué de Loré,
* Hazay,
* la Bermondière.

Pour faire le lien avec la concertation réalisée, l'ouvrage de la Bermondière ressort comme prioritaire (linéaire en 1ère catégorie piscicole et ouvrage localisé en amont de la prise d'eau destiné à l'alimentation en eau potable de Couterne). Cet ouvrage est le seul retenu dans le cadre du programme.

Cas des plans d'eau sur cours :

Les plans d'eau présents sur le réseau hydrographique sont particulièrement structurants sur les affluents de la Mayenne étudiés avec notamment :

- sur le Lassay :
  * l'étang communal de Lassay-Les-Châteaux,
  * l'étang du Moulin du Boulay.
- sur le Fontaine Daniel :
  * l'étang du Moulin du Fèvre,
  * l'étang de Fontaine Daniel.

B- Sur le thème de la restauration de la qualité du lit et des berges :

L'objectif de restauration des compartiments est d'améliorer la qualité des habitats du lit et des berges, en réduisant au maximum les altérations engendrées par les travaux hydrauliques de manière globale d'une part et le piétinement des bovins de manière plus ponctuelle sur la zone d'étude d'autre part.

➢ **Conclusion :** Intervention pour la restauration physique du lit du cours d'eau suivants trois types : -

** R1 : diversification des habitats
** R2 : recharge en granulats
** R3 : reméandrage du lit et profilages des berges

C- Sur le thème de la restauration du débit et des annexes :

➢ **Conclusion : gestion du débit**

Les actions préconisées s'établissent ainsi :

- améliorer la répartition des débits au niveau des ouvrages
- préserver, restaurer et entretenir les zones humides
- intervenir sur les plans d'eau et, en priorité, ceux localisés sur le réseau hydrographique
- actions de restauration morphologique du lit mineur

➢ **Conclusion : gestion des annexes**

Les actions préconisées s'établissent ainsi :

- création ou restauration de frayères à brochets
- préservation ou restauration des zones humides latérales
- connectivité des affluents avec les cours d'eau principaux sur les contextes salmonicoles

2-2-3 Stratégie d'intervention :

A- Sur la continuité:

➢ **Conclusion :** L'ouverture de grands axes qui constituent des drains principaux des masses d'eau est considérée comme primordiale pour assurer une accessibilité aux têtes de bassin et une bonne colonisation du bassin versant.

B- Sur le lit :

➢ **Conclusion :** Les actions correctrices envisagées sont :

→ La lutte contre le piétinement des bovins :

- principalement sur les parties amont du bassin versant où l'élevage est largement dominant,
- pour interdire tous contact entre le bétail et les cours d'eau en accord avec l'arrêté préfectoral de région de 2014 relatif au programme d'actions pour la réduction des nitrates.

→ La restauration morphologique des cours d'eau pour :

- retrouver des habitats et un fonctionnement biologique plus fonctionnel
- retrouver un gabarit conforme à leur fonctionnement naturel
- maintenir des écoulements plus pérennes à l'étiage
- favoriser le pouvoir auto-épurateur des cours d'eau
- assurer une meilleure relation avec le lit majeur (fonctionnement des zones humides latérales)

→ La réduction de l'impact des ouvrages structurants :

- par abaissement de la ligne d'eau pour retrouver des écoulements et des habitats naturels dans la zone d'influence

C- Sur les berges

➢ **Conclusion :**

- Les actions combinées entre le piétinement des bovins auront des incidences bénéfiques sur la qualité des berges et par incidence sur le lit mineur.
- Pour ce qui est de la végétation, le constat a mis en évidence un défaut d'entretien.

2-3 Légitimité de la collectivité à porter l'intérêt général :

➢ **Conclusion :** Mayenne Communauté porte la responsabilité des engagements pris par l'Etat français pour respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Il présente non seulement la pleine légitimité à porter l'intérêt général, mais également le devoir de faire aboutir ce programme d'actions.

2-4 Interventions justifiant de l'intérêt général :

<table>
<tr><th colspan="2">Actions sur les berges et la ripisylve</th></tr>
<tr><td>▫ Pose de clôture</td><td rowspan="3">Ces travaux visent l'amélioration de la qualité physicochimique des eaux notamment au niveau de la réduction des apports de matières en suspension et en matières fécales aux cours d'eau.
Ces interventions vont permettre d'éviter la dégradation des habitats aquatiques mais également terrestre (ripisylve).
Ces interventions permettent de maintenir des usages sur le cours d'eau.</td></tr>
<tr><td>▫ Aménagement d'abreuvoir
▫ Reprise d'abreuvoir</td></tr>
<tr><td>▫Franchissement animaux et engins</td></tr>
</table>

▫ *Travaux sur la ripisylve et gestion des encombres*	Ces travaux permettent de maintenir ou de restaurer les fonctionnalités de la ripisylve : - Diversité des habitats aquatiques et terrestres (branches basses, sousberges, alternance de zones ombragées et éclairées), - Maintien des berges, - Régulation des flux contribuant à améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau et à absorber une partie des éléments provenant des versants, - Régulation thermique par l'ombrage de la végétation arbustive et arborescente. La gestion de la végétation rivulaire permet de maintenir des conditions d'écoulements permettant d'éviter l'homogénéisation des milieux. L'intervention permet de maintenir des conditions d'écoulements lotiques tout en maintenant les habitats aquatiques par une gestion raisonnée.
Actions sur le lit mineur	
▫*Restauration morphologique du lit*	Ces actions permettent de restaurer la qualité physique du lit mineur suite à des dégradations liées aux activités anthropiques. Ces actions permettent de restaurer la qualité des habitats aquatiques supports de la qualité biologique.
▫*Réfection ouvrage de franchissement (pont, buse, passerelle)*	Cette typologie d'actions permet de réhabiliter le patrimoine présent sur les cours d'eau en maintenant l'accessibilité aux parcelles sans dégradation du lit mineur et des berges. L'intervention permet de maintenir des conditions d'écoulements lotiques mais également de retirer un obstacle à la migration des espèces.
Actions sur la continuité et la ligne d'eau	
▫*Rétablissement de la continuité écologique (y compris actions sur les plans d'eau)*	Cette action vise à rétablir la circulation des espèces pour favoriser l'accomplissement de leur cycle biologique, mais également des sédiments (nécessaires aux rééquilibrages morphodynamiques des cours d'eau, support de la qualité biologique). Plusieurs typologies d'actions sont visées au niveau des petits ouvrages (effacement, remplacement d'ouvrage, aménagements rustiques...).
▫*Effacement d'ouvrage hydraulique*	Cette typologie d'intervention vise à supprimer complètement des ouvrages structurants. Elle présente l'avantage d'améliorer la continuité écologique mais également les autres compartiments morphodynamiques.

2-5 Participation Financière des personnes ayant rendu les travaux nécessaires :

Aucune participation financière n'est demandée aux riverains concernés.

2-6 Justifications de l'intérêt général :

Les indicateurs de suivi de la qualité physico-chimique et de la qualité biologique témoignent de dégradations liées aux activités anthropiques (le détail des données de qualité physico-chimique et biologique du cours d'eau est présenté dans le dossier d'autorisation environnementale joint au présent document).
L'analyse hydromorphologique confirme la nécessité d'élaborer un programme de travaux ambitieux visant à reconquérir la qualité des cours d'eau.

Dans la limite de ses compétences, l'intervention du syndicat est d'intérêt est d'intérêt général avec pour ambition de répondre :

- à la directive cadre sur l'Eau demandant le bon état écologique des milieux aquatiques
- aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.D.A.G.E.) affichant des objectifs de reconquête de la qualité des milieux aquatiques et du S.A.G.E. Mayenne
- aux objectifs du Code de l'Environnement (article 211-1) visant la préservation des écosystèmes aquatiques.

2-7 Nature et programmation des travaux :

*2-7-1 Situation des travaux :

Les communes concernées par la réalisation des travaux sont :

- Pour le cours de la Mayenne (ouvrage de la Bermondière et sa zone d'influence) :
  - dans le département de l'Orne : Méhoudin
  - dans le département de la Mayenne : Saint-Julien-du-Terroux et Madre
- Pour le bassin versant du Lassay : Le Horps, Lassay-Les-Châteaux, Le Housseau-Bretignolles
- Pour le bassin versant du Fontaine Daniel : Châtillon-sur-Colmont, Saint-Georges-Buttavent, Contest, Saint-Baudelle

2-7-2 Nature des travaux :

• **Conclusion :** trois types d'actions :

▪ *Actions pour maintenir la structure des berges, restaurer ou conserver les fonctionnalités de la végétation rivulaire (appelée ripisylve)* :

→ Lutte contre le piétinement des animaux :
* Pose de clôtures,
* Aménagement de zones d'abreuvement pour les animaux,
* Réalisation de zones localisées pour le passage des animaux et/ou des engins afin de lutter contre la divagation du bétail dans le lit des cours d'eau.

→ Travaux sur la ripisylve :
* Gestion de la ripisylve, notamment la conduite de cépée (les plus souvent sur des aulnes, des frênes et des noisetiers), le retrait des encombres ainsi que l'entretien des grands arbres (vivants et morts) par abattage, élagage, taille en têtard.

▪ *Actions pour améliorer la qualité du lit mineur des cours d'eau :*

→ Restauration morphologique du lit : cette action permet de relancer une dynamique naturelle du cours d'eau (sur des portions de cours d'eau impactées par des travaux hydrauliques : calibrage, rectification, déplacement du lit) et/ou de mettre en place un substrat minéral plus grossier historiquement présent dans les cours d'eau. Ces aménagements du lit mineur comportent plusieurs niveaux d'ambition et permettent de diversifier les habitats.

→ Réfection d'ouvrage de franchissement.

▪ *Actions pour améliorer la continuité écologique (transport sédimentaire et circulation des espèces aquatiques) :*

→ Circulation piscicole petit ouvrage : cette action vise l'aménagement rustique de petits ouvrages pour permettre aux espèces piscicoles de le franchir,

→ Dé-busage du lit : il s'agit de procéder à la remise à ciel ouvert du cours d'eau sur une portion busée,

→ Effacement petit ouvrage : il s'agit de démanteler des petits ouvrages hydrauliques,

→ Effacement d'ouvrages hydrauliques structurant : il s'agit de démanteler des ouvrages n'ayant plus aucun usage,
→ Remplacement d'ouvrage (pont, buse) : cette action cible le remplacement d'ouvrages de franchissement problématiques par un ouvrage mieux adapté,
→ Retrait d'ouvrage de franchissement (pont, buse, passerelle...),
→ Rétablissement de la continuité : action ciblée sans précision du projet (y compris actions sur les plans d'eau).

2-7-3 Description des travaux retenus :

2-7-3-1 Thématiques des plans d'eau :

Cette thématique "plans d'eau" apparaît comme essentielle dans le cadre d'un programme d'actions sur les milieux aquatiques. Elle pose néanmoins des questions de stratégie d'intervention et de portage politique des actions :

- étude globale pour chaque plan d'eau inventorié (utilisation, vidange, en dérivation ou non d'un cours d'eau, captage de sources, un budget est prévu à hauteur de 8000 € H.T. pour ces actions.
- intervention d'ampleur ciblée sur le ruisseau du Lassay sur la commune de Lassay : un budget spécifique d'étude complémentaire est affiché pour ce site (15000 € H.T.) ainsi qu'un budget de travaux affiché à environ 170 000 € H.T.
- dans le cadre du programme considéré, des prises de contact sont proposées avec les propriétaires des principaux plans d'eau présents, à savoir :
  - Étang du Moulin Neuf, étang des Fontaines et étang de Pouriette sur l'Anxure,
  - Étang de Fontaine Daniel sur le Fontaine Daniel,
  - Étang du Moulin du Boulay sur le Lassay et étangs sur un de ses affluents : étangs de la Noë et étang du Perroux sur le Bois Thibault

2-7-3-2 Actions sur la continuité et la ligne d'eau :

A-Effacement de petits ouvrages :

Conclusion : localisation et coût de l'action :

Cours d'eau	Ouvrage		Hauteur de chute (m)	Coût en € TTC	Communes concernées
Le Bois Thibault		Mini-seuil de la Noë	0.20	240	LASSAY-LES-CHATEAUX
	BOISOUV006	Batardeau aval de Bois Thibaut	0.64	960	
	BOISOUV008	Batardeau médian de Bois Thibaut	0.4	480	
	BOISOUV009	Batardeau amont de Bois Thibaut	0.35	480	
	BOISOUV010	Seuil de la Basse-Cour	0.25	300	
Le Lassay	LASSOUV003	Seuil de la Monnerie	0.25	360	LASSAY-LES-CHATEAUX
	LASSOUV018	Seuil du Bois Roger	0.26	600	
	LASSOUV031	Seuil de la Haie Fleurie	0.2	360	
Le Marguentin	MARGOUV009	Seuil aval de la Chapellière	0.15	240	CHATILLON-SUR-COLMONT
	MARGOUV010	Seuil amont de la Chapellière	0.25	240	
Le Parc	PARCOUV004	Seuil de prise d'eau de l'étang de la Leverie	0.5	2 400	SAINT-GEORGES-BUTTAVENT

B- Circulation piscicole avec des petits ouvrages :

• Conclusion : localisation et coût des aménagements

Cours d'eau	Ouvrage		Hauteur de chute (m)	Coût en € TTC	Communes concernées
Le Bois Thibault	BOISOUV012	Batardeau de la Basse-Cour	0.35	600	LASSAY-LESCHATEAUX
Les Brosses	BROSOUV002	Seuil d'érosion du Fust	0.25	960	LASSAY-LESCHATEAUX
	BROSOUV005	Passage busé du Pont	0.05	960	LE HORPS
Le Lassay	LASSOUV005	Pont de la D243	0.16	4800	LASSAY-LESCHATEAUX
	LASSOUV006	Affleurement rocheux de Bel Eclair	0.3	2400	
	LASSOUV020	Pont de la Masure	0.18	1800	
	LASSOUV024	Pont de la Courberie (D129)	0.01	1800	
	LASSOUV027	Pont de la route communale de Courberie	0.02	1800	
	LASSOUV029	Passage busé de la Refoulerie	0	1800	
	LASSOUV030	Pont de la route de la Haie Fleurie	0.03	1800	
	LASSOUV033	Seuil racinaire amont de la Chegnardière	0.2	1200	
	LASSOUV034	Passage busé agricole de l'Anglecherie	0	1200	
	LASSOUV035	Passage busé de la route de l'Anglècherie	0	1200	LE HORPS
	LASSOUV036	Seuil d'érosion régressive du Bourdonné	0.25	960	
	LASSOUV037	Passage busé de la route de Bourdonné	0.2	1200	
	LASSOUV039	Passage busé de la route de la Meignannerie	0.04	1200	
Le Fontaine Daniel	FODAOUV004	Pont de la route de la Rousselière	0.4	6750	
	FODAOUV005	Gué de la Mercerie	0.4	1800	CONTEST
	FODAOUV009	Seuil de Beau Soleil	0.35	1800	SAINT-GEORGES-BUTTAVENT
	FODAOUV010	Pont de Beau Soleil (D249)	0.12	2400	
	FODAOUV016	Pont de la route d'Anvore	0.33	3000	CHATILLON-SUR-COLMONT
Le Marguentin	MARGOUV003	Passage busé du Haut Quitay	0.13	2400	SAINT-GEORGES-BUTTAVENT
	MARGOUV011	Passage busé de l'étang de la Chapellière	0.05	2400	CHATILLON-SUR-COLMONT
Le Parc	PARCOUV001	Seuil rocheux de la Leverie	0.5	3000	SAINT-GEORGES-BUTTAVENT

C- Dé busage du lit :

• Conclusion : localisation et coût de l'action :

Cours d'eau	Ouvrage		Hauteur de chute (m)	Linéaire concerné (m)	Coût en € TTC	Commune concernée
Le Lassay	LASSOUV040	Linéaire busé de la Meignannerie	0.10	52	7 080	LE HORPS

D-Remplacement d'ouvrage :

• Conclusion : localisation et coût de l'action :

Cours d'eau		Ouvrage	Hauteur de chute (m)	Coût en € TTC	Communes concernées
Le Lassay	-	Passage busé agricole de la Refoulerie	0	1 800	LASSAY-LES-CHATEAUX
	LASSOUV026	Passage busé amont de la Courberie	0.08	2 160	
	LASSOUV025	Passage busé aval de la Courberie	0.03	2 160	
	-	Passage busé agricole aval de la Courberie	0	1 800	
	-	Passage busé agricole amont de la Teulière		1 800	
	LASSOUV022	Passage busé du chemin de la Teulière	0.07	3 000	
	LASSOUV021	Passage busé agricole de la Teulière	0	1 500	
	LASSOUV007	Pont de Bel Eclair	0.65	14 000	
Les Brosses	BROSOUV006	Passage du Feu	0.45	2 400	LE HORPS LASSAY-LES-CHATEAUX
	BROSOUV004	Passage du Méseray	0.6	2 400	
Le Bois Thibault	BOISOUV013	Pont de la Noë	0	2 400	LASSAY-LES-CHATEAUX
	BOISOUV007	Passage busé de Bois Thibaut	0.5	7 800	
	-	Passage busé du Bois Thibault	0	2 400	
	-	Passage busé du Bois Thibault	0	2 400	
	BOISOUV005	Pont de la D117 (maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental)	1.4	48 000	
	BOISOUV003	Passage busé de la Loge	0	2 400	
	BOISOUV001	Passage busé aval de la Rousselette	0	2 400	
Le Fontaine Daniel	FODAOUV015	Passage busé de la Louveraie	0	3 000	CHATILLON-SUR-COLMONT
	FODAOUV014	Passage busé de la Planche	0	3 000	
Le Triage	TRIAOUV003	Passage busé de la Torlière	0.1	2 400	CHATILLON-SUR-COLMONT
	TRIAOUV002	Passage busé de la Torlière	0.15	2 400	

	TRIAOUV001	Passage busé de la Planche	0	2 400	
La Moinerie	-	Passage busé de la Jumelière	-	2 400	CHATILLON-SUR-COLMONT
	-	Passage busé de la Guérettière	-	2 400	
Le Marguentin	MARGOUV008	Passage busé de la Chepellière	0	3 000	CHATILLON-SUR-COLMONT
Le Parc	PARCOUV003	Passage busé de la Leverie	0.1	2 400	SAINT-GEORGES-BUTTAVENT
La Heslonnière	-	Passage busé du Château de Bois Salair	-	2 400	SAINT-GEORGES-BUTTAVENT CONTEST

E-Retrait d'ouvrage :

• Conclusion : localisation et coût de l'action :

Cours d'eau	Ouvrage		Hauteur de chute (m)	Coût en € TTC	Communes concernées
Le Bois Thibault	-	Passage busé de la Rousselette	-	600	LASSAY-LES-CHATEAUX
	BOISOUV002	Passage busé amont de la Rousselette	0.15	3 600	
	BOISOUV004	Passage busé de la Loge	0.05	600	
	BOISOUV011	Passage busé de la BasseCour	0	600	
Le Lassay	-	Passerelle de la Duranderie	-	360	LASSAY-LES-CHATEAUX
	LASSOUV038-	Passage busé agricole de la Meignannerie	0.02	600	LE HORPS
Les Brosses	BROSOUV003	Passage busé du Fust	0.10	600	LASSAY-LES-CHATEAUX
Le Fontaine Daniel	-	Passerelle de la Gendrie	-	480	SAINT-GEORGES-BUTTAVENT
La Moinnerie	-	Passage busé de la Jumelière	0.10	600	CHATILLON-SUR-COLMONT
Le Marguentin	-	Passerelle de la Chaussée	-	240	SAINT-GEORGES-BUTTAVENT
	MARGOUV005	Passage busé de l'étang du Haut Quitay	0.01	600	

F-Effacement d'ouvrage hydraulique :

• Conclusion : localisation et coût de l'action :

Cours d'eau	Ouvrage	Hauteur de chute (m)	Coût en € TTC	Communes concernées

Le Lassay	LASSOUV028	Lavoir de la Courberie	0.35	7 200	LASSAY-LES-CHATEAUX
Le Fontaine Daniel	FODAOUV002	Ouvrage du Logis du Pin	0.08	4 800	CONTEST
	FODAOUV011	Seuil du Bois Roger	0.55	4 800	SAINT-GEORGES-BUTTAVENT
La Heslonnière	-	Ouvrage du Château de Bois Salair	-	2 400	SAINT-GEORGES-BUTTAVENT CONTEST

G-Rétablissement de la continuité écologique :

• Conclusion : localisation et coût de l'action :

Cours d'eau	Ouvrage		Hauteur de chute (m)	Coût en € TTC	Communes concernées
La Mayenne	MAYEOUV012	Moulin de la Bermondière	1.3	84 000	SAINT-JULIEN-DU-TERROUX MEHOUDIN
Le Lassay	LASSOUV010	Etang et moulin de Lassay-les-Châteaux	3.8	204 000	LASSAY-LES-CHATEAUX
	LASSOUV004	Moulin de la Monnerie	1.14	42 000	
Le Fontaine Daniel	FODAOUV012	Moulin du Fèvre	3.2	72 000	SAINT-GEORGES-BUTTAVENT

2-7-3-3 Actions sur le lit mineur :

2-7-3-3-1 Réfections d'ouvrage de franchissement :

• Conclusion : localisation et coût de l'action :

Cours d'eau	Unité	Coût en € TTC	Communes concernées
Le Marguentin	1	3 000	SAINT-GEORGES-BUTTAVENT

Les cours d'eau sont souvent équipés de dispositifs de franchissement à destination des usagers, comme les promeneurs (pêcheurs, randonneurs...), les exploitants agricoles ou encore le bétail.
Ces dispositifs sont donc à destination des piétons, des engins et du bétail.

Parfois, ces ouvrages sont anciens et plus ou moins abandonnés. Ils présentent alors des obstacles réels ou potentiels aux écoulements des cours d'eau et à l'accumulation des flottants.
Parfois, l'usage de franchissement semble encore avéré et l'ouvrage doit faire l'objet d'un remplacement en raison de son état de dégradation.

2-7-3-3-2 Travaux de restauration morphologique du lit :

• Conclusion : localisation et coût de l'action :

Cours d'eau	Unité	Coût en € TTC		Communes concernées
	Recharge en granulats			
Le Lassay	212	3 816		LE HORPS

	295	5 310		LASSAY-LES-CHATEAUX
	401	7 218		
	724	22 734		
	401	8 180.40		
Les Brosses	506	9 108		LASSAY-LES-CHATEAUX
Le Bois Thibault	631	12 115.20		LASSAY-LES-CHATEAUX
	295	4 956		
Le Fontaine Daniel	735	10 584		CHATILLON-SUR-COLMONT
	445	6 408		
	725	10 440		
	460	9 936		SAINT-GEORGES-BUTTAVENT
Le Triage	531	6 372		CHATILLON-SUR-COLMONT
La Moinerie	546	11 793.60		CHATILLON-SUR-COLMONT
Le Marguentin	325	5 850		SAINT-GEORGES-BUTTAVENT
	900	8 640		
	482	8 676		
	391	7 038		
	223	4 549.20		
	523	12 552		
	348	5 011.20		
	Remise dans le talweg			
Le Lassay	30	4 800		LASSAY-LES-CHATEAUX
	123	8 856		
Le Fontaine Daniel	512	30 720		SAINT-GEORGES-BUTTAVENT
La Pichonnière	129	5 418		SAINT-GEORGES-BUTTAVENT
Le Marguentin	685	36 990		SAINT-GEORGES-BUTTAVENT

2-7-3-4 Actions sur les berges et la ripisylve :

*2-7-3-4-1 Travaux sur la ripisylve :

• Conclusion : localisation et coût de l'action :

Cours d'eau	Unité	Coût en € TTC	Communes concernées
Restauration de la ripisylve			
Restauration légère	31 484 ml	68 005	LE HORPS, LASSAY-LES-CHATEAUX, LE HOUSSEAU-BRETIGNOLLES, CHATILLON-SUR-COLMONT, SAINT-GEORGES-BUTTAVENT, CONTEST
Restauration moyenne	9 633 ml	32 367	
Restauration lourde	3 245 ml	14 797	

*2-7-3-4-2 Travaux de lutte contre le piétinement des animaux :

• Conclusion :

Cours d'eau	Unité	Coût en € TTC	Communes concernées

Pose de clôture			
Le Lassay, les Brosses, le Bois Thibault, le Fontaine Daniel, le Triage, les Mées, la Pichonnière, le Marguentin, le Parc	6 233 m	28 422	LE HORPS, LASSAY-LES-CHATEAUX, CHATILLON-SUR-COLMONT, SAINT-GEORGES-BUTTAVENT
Aménagement d'abreuvoir			
Le Lassay, les Brosses, le Bois Thibault, le Fontaine Daniel, le Triage, la Moinerie, les Mées, la Pichonnière, le Marguentin, le Parc	71 u	76 680	LE HORPS, LASSAY-LES-CHATEAUX, CHATILLON-SUR-COLMONT, SAINT-GEORGES-BUTTAVENT
Retrait de clôture en travers			
Le Lassay, Les Brosses, le Bois, Thibault, le Marguentin	5 u	300	LASSAY-LES-CHATEAUX, SAINT-GEORGES-BUTTAVENT
Franchissement bovin			
Le Lassay, les Brosses, le Triage, les Mées, le Marguentin, le Parc	9 u	15 120	LE HORPS, LASSAY-LES-CHATEAUX, CHATILLON-SUR-COLMONT, SAINTGEORGES-BUTTAVENT

2-7-4 Synthèse sur les actions envisagées (en nombre et en coût):

→ Le dossier sélectionne 141 actions éligibles au programme envisagé.
→ Le budget total des travaux projetés est évalué à 1 722 003 € T.T.C.

2-8 Aspect justification de l'opération sous l'aspect de l'incidence environnementale :

2-8-1 Ensemble des actions considérées comme d'intérêt général :

Elles ont aussi une justification au regarde de leurs incidences sur l'environnement : à ce titre, elles sont considérées comme n'ayant pas d'incidence négative sur l'environnement : les axes d'intervention s'établissent ainsi :

- → Actions sur les berges.
- → Actions sur le lit mineur et la continuité des cours d'eau.
- → Restauration morphologique du lit.
- → Restauration de la continuité écologique :
  - aspects de circulation des espaces,
  - aspects de circulation des sédiments,
  - aspects "plan d'eau" et effacement de zones de retenues sur les cours d'eau avec un regard
    - sur l'aspect hydrologique,
    - sur la qualité physico-chimique (température, oxygène dissous, demande en oxygène, substances nutritives, matières en suspension),
    - sur l'hydrobiologie,
    - sur les opérations de vidange.

2-8-2 Mesures prise pour la protection des espèces et de la ressource en eau :

➢ Conclusion :

Avant chaque intervention, le maître d'ouvrage se chargera de réaliser un inventaire sur chaque site concerné par la réalisation de travaux afin de définir les emprises des travaux, les impacts éventuels sur les espèces concernées et de localiser la présence d'espèces protégées, d'indices de présences ou d'habitats favorables.
Dans un deuxième temps, et s'il y a lieu, des mesures d'évitement et de réduction seront proposées. A titre d'exemple, en cas de présence de l'écrevisse à pattes blanches, tous travaux dans le cours d'eau seront annulés ou calés précisément avec l'Agence française pour la biodiversité.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR // Aspects Contenu du dossier // Présentation des tenants et aboutissants du Projet.
→Après étude du dossier, le commissaire-enquêteur constate que les documents mis à disposition du public sont constitués correctement pour permettre la justification et le programme des actions envisagées. En particulier, le dossier est constitué d'un document complet listant tout le programme des actions projetées. Il est complété par un résumé non technique et un résumé de l'incidence environnementale du programme. Il intègre par ailleurs, par un atlas de cartes permettant de localiser les actions.
L'ensemble de ces documents permet de comprendre les deux objectifs assignés à cette enquête.
→ La justification de l'intérêt général des actions est explicite sur la base de l'objectif de reconquérir la qualité des masses d'eau. Cet objectif partant du constat que les indicateurs physico-chimiques et la qualité biologique témoignent plutôt d'une trajectoire de dégradation.
→ Les interventions de la puissance publique via "Mayenne Communauté" est justifiée pour :
- **répondre à la directive cadre sur l'eau demandant expressément un bon état écologique des milieux aquatiques**
- **répondre aux objectifs du S.D.A.G.E. et du S.A.G.E. Mayenne**
- **répondre au Code de l'Environnement (article 211.1 visant la présentation des écosystèmes aquatiques).**

→ Le cadre réglementaire est, par ailleurs, exposé dans la justification de la procédure d'autorisation de l'ensemble des actions projetés au titre du code de l'environnement.
Le dossier précise pour chaque action, les incidences et les bénéfices escomptés pour améliorer la qualité de l'eau, en particulier, les composantes suivantes sont analysées :
- **fonction hydraulique**
- **impact sur l'écosystème**
- **impact sur la qualité de l'eau**
- **impact sur le paysage**
- **impact sur les zones humides**
- **impact sur les usages et la conséquence pour les exploitants**

→Par ailleurs, les impacts temporaires des travaux sont présentés avec la volonté de les limiter.
Le commissaire-enquêteur note, par ailleurs, que ce programme comporte 141 actions répertoriées pour un budget de 1 722 003 € T.T.C.
Le commissaire-enquêteur considère que le dossier de demande d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux ou activités est suffisamment explicite et est conforme aux dispositions de la loi sur l'eau.

*3*Information du public :

Les mesures de publicité prescrites à l'article 4 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Mayenne, ordonnant l'enquête, s'établissaient ainsi :

1- L'avis d'enquête a été affiché du samedi 18 janvier 2020 au lundi 17 février 2020 inclus sur les panneaux d'affichages des collectivités publiques suivantes :
1-1) la commune de Lassay : panneau à gauche de l'entrée de la Mairie,

1-2) la commune de Méhoudin (61) : panneau à droite de la Mairie,
1-3) la commune de Saint-Georges-de-Buttavent : panneau adossé au local « Toilettes », à droite de l'immeuble de la Mairie,
1-4) la commune du Horps : panneau situé en bas du parking devant la Mairie,
1-5) la commune de Housseau-Bretignolles : panneau devant le bâtiment « Mairie-école publique »,
1-6) la commune de Châtillon-sur-Colmont : sur la porte vitrée d'accès à la Mairie,
1-7) la commune de Contest : panneau situé à gauche de l'immeuble de la Mairie,
1-8) la commune de Saint-Baudelle : sur la vitrine à gauche de la porte d'entrée de la Mairie,
1-9) la commune de Saint-Julien-du-Terroux : panneau adossé à un petit bâtiment situé à droite de la cour de la mairie, en bordure de la voie principale,
1-10) la commune de Madre : sur la porte vitrée d'accès à la Mairie,

2- Le porteur de projet a procédé sur cette même période à l'affichage de l'avis d'enquête de manière conforme à la réglementation, sur un certain nombre de sites caractéristiques des réalisations projetées. L'implantation des 21 affichages ainsi répartie sur le territoire concerné apparait sur les 7 plans joints ci-après :

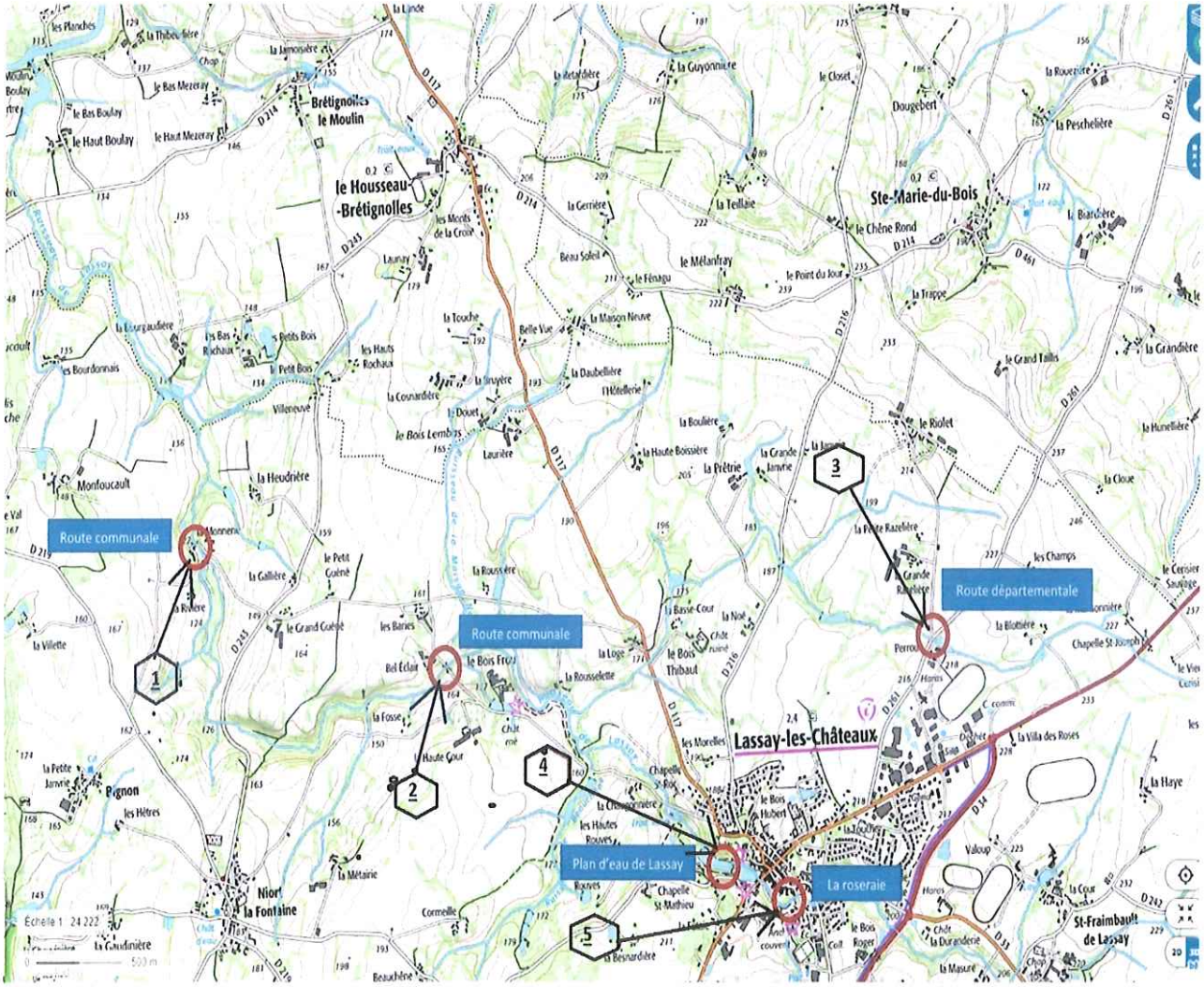

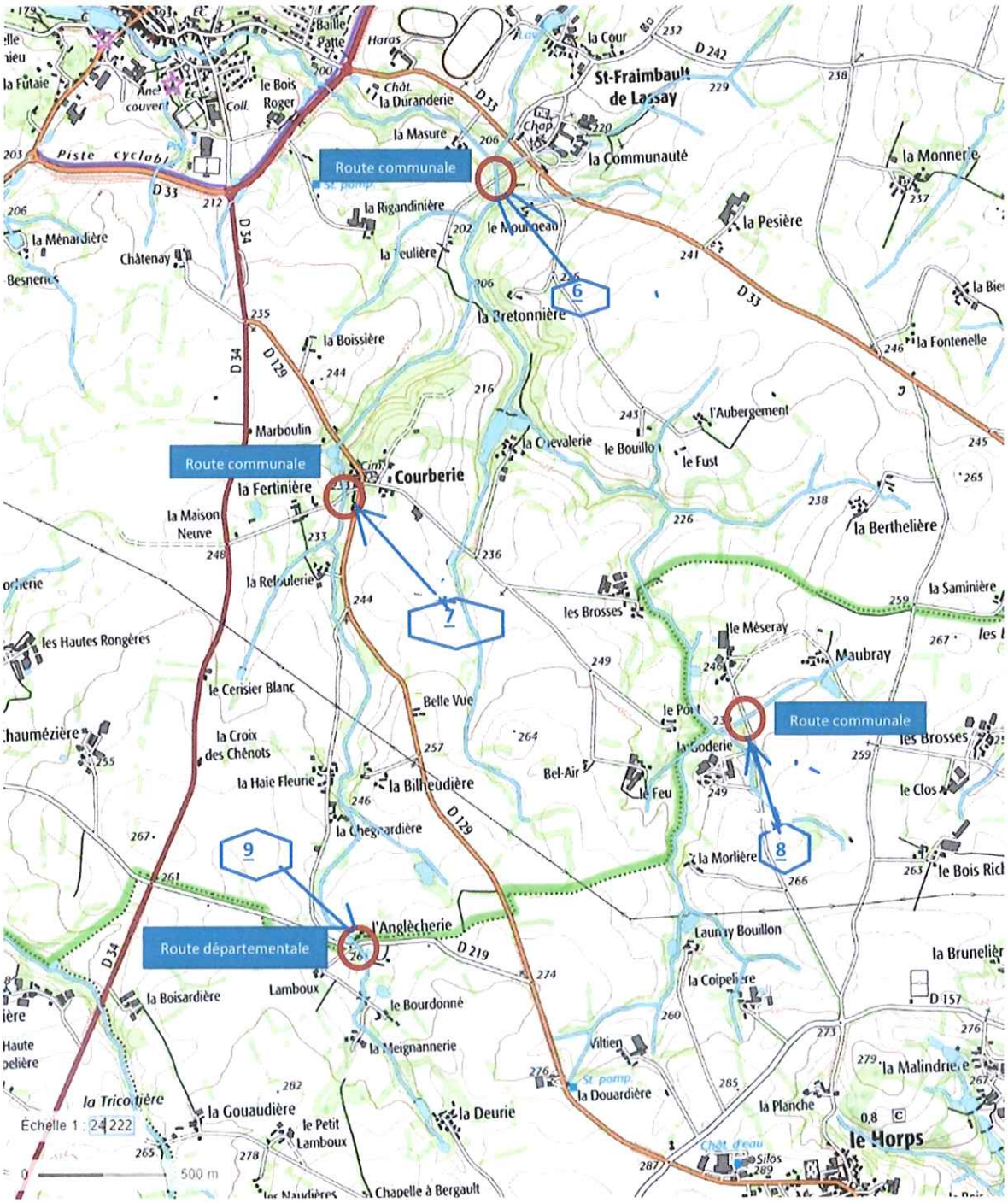
Route communale
Route communale
Route communale
Route départementale
6
7
8
9
Échelle 1 : 24 222
0
500 m
St-Fraimbault de Lassay
Courberie
l'Anglècherie
le Horps
la Communauté
la Pesière
la Bretonnière
la Fertinière
la Maison Neuve
la Boissière
Marboulin
Châtenay
la Rigandinière
le Mounoeau
la Masure
la Durauderie
le Bois Roger
la Ménardière
la Fontenelle
l'Aubergement
la Berthelière
la Saminière
Maubray
le Méseray
les Brosses
le Clos
le Bois Ric
la Morlière
la Goderie
le Feu
Bel-Air
Belle Vue
la Haie Fleurie
la Billheudière
la Croix des Chênots
le Cerisier Blanc
les Hautes Rongères
la Boisardière
Lamboux
le Bourdonné
la Meignannerie
la Gouaudière
le Petit Lamboux
la Deurie
la Douardière
Viltien
la Planche
la Coipelière
Launay Bouillon
la Brunelièr
la Malindrie
la Chapelle à Bergault
la Tricoterière
la Futaie
Piste cyclable
D 33
D 34
D 129
D 242
D 219
D 157

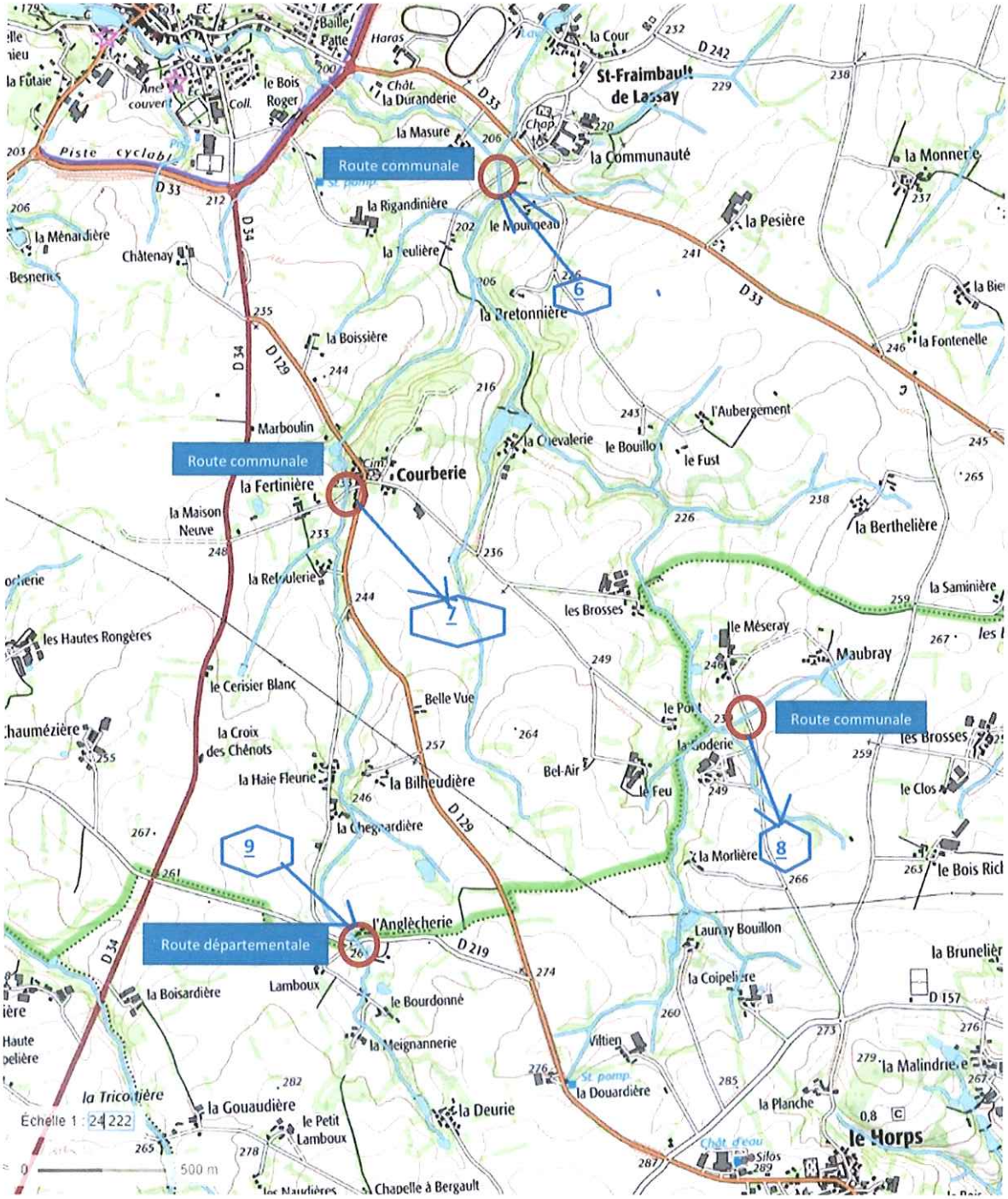
Route communale
Route communale
Route communale
Route départementale
6
7
8
9
St-Fraimbault de Lassay
la Communauté
la Masure
la Rigandinière
le Mounceau
la Feulière
la Bretonnière
la Pesière
la Monnerie
la Fontenelle
la Boissière
Marboulin
la Chevalerie
l'Aubergement
le Fust
Courberie
la Fertinière
la Maison Neuve
la Berthelière
les Brosses
la Saminière
le Méseray
Maubray
les Hautes Rongères
le Cerisier Blanc
Belle Vue
la Croix des Chênots
la Haie Fleurie
la Bilheudière
Bel-Air
la Godérie
la Morlière
le Clos
le Bois Ric
l'Anglècherie
Launay Bouillon
la Boisardière
Lamboux
le Bourdonné
la Meignannerie
la Douardière
la Planche
le Horps
la Gouaudière
le Petit Lamboux
la Deurie
la Chapelle à Bergault
Échelle 1 : 24 222
500 m

le Clos Martineau
le Chalet
la Reinière
le Foulleray
la Jarias
Beau Soleil
D 976
les Vaux
les Brosses
la Martinière
la Basse Reinière
l'Herbage
la Fosse
Chantepie
la Sébaudière
les Hautes Chênelières
les Chênelières
D 916
la Bouderie
la Bermondière
le Roquet
la Pieugerie
le Bois
la Tiriais
la Basse Trulière
la Mennetière
le Jarrier
la Druidière
la Guitoisière
le Pont de Couterne
l'Arnerie
la Grandière
la Demaserie
Corberie
la Patte-d'Oie
la Mâchepinière
les Champs
la Chambre
Bel-Air
Méhoudin
D 554
D 147
10
la Lande Frie
la Bijardière
la Guyonnière
la Retaudière
la Val de Maine
la Reillerie
Cohélan
la Lande Soreau
le Domaine
les Bas Buats
le Chesnay
la Couapinière
la Hayère
les Buats
les Hauts Buats
Chevrigné
11
la Prairie de Vaugeois
Tadoussac
la Guilltière
Narbonne
la Belle Étoile
les Landes
la Maison Neuve
Montmorin
la Gare
la Bouchardière
la Frogerie
la Boisgendrière
le Haut du Bois
le Terroux Raguin
la Basse Chevérie
la Boutrouillère
la Métairie
Échelle 1 : 34 110
0 500 m

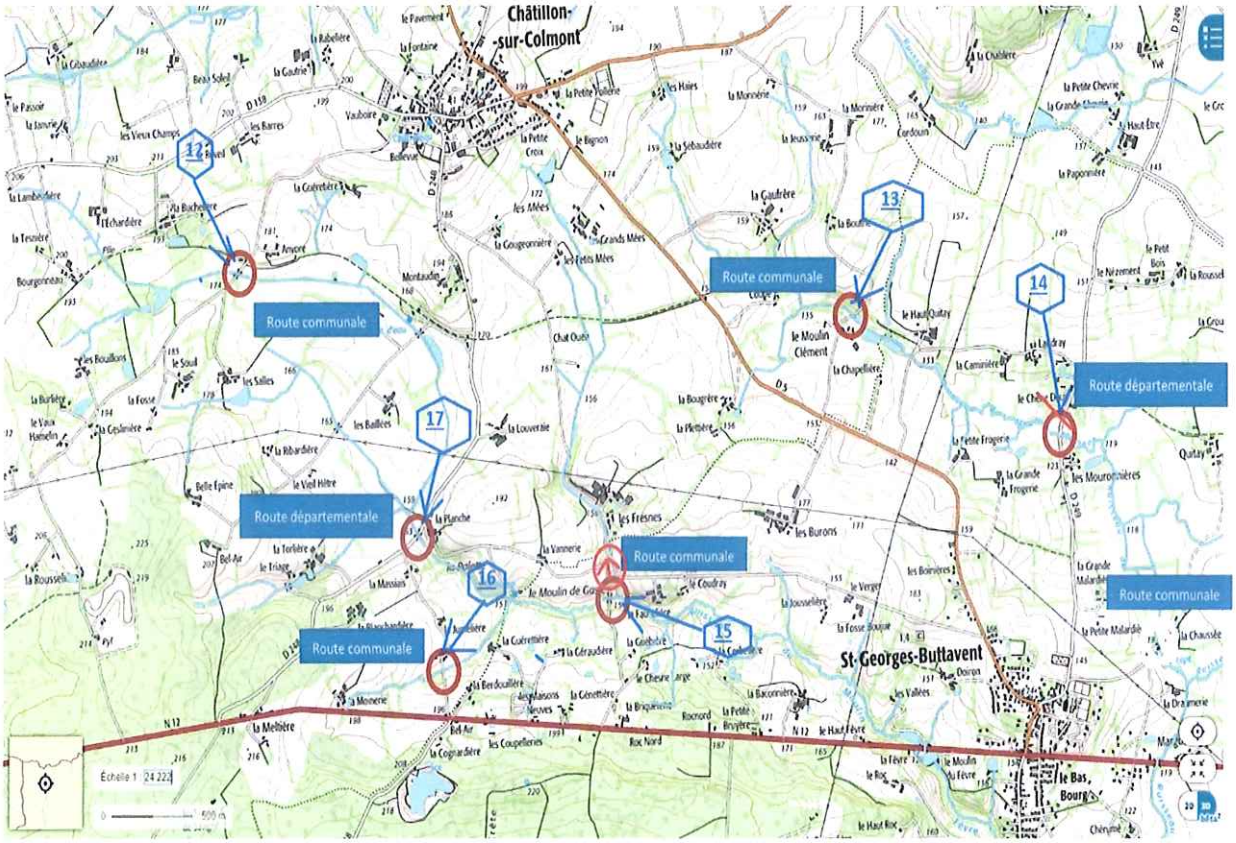
Châtillon-sur-Colmont
12
13
14
15
16
17
Route communale
Route communale
Route départementale
Route départementale
Route communale
Route communale
Route communale
St-Georges-Buttavent
le Bas Bourg
Échelle 1 : 24 223

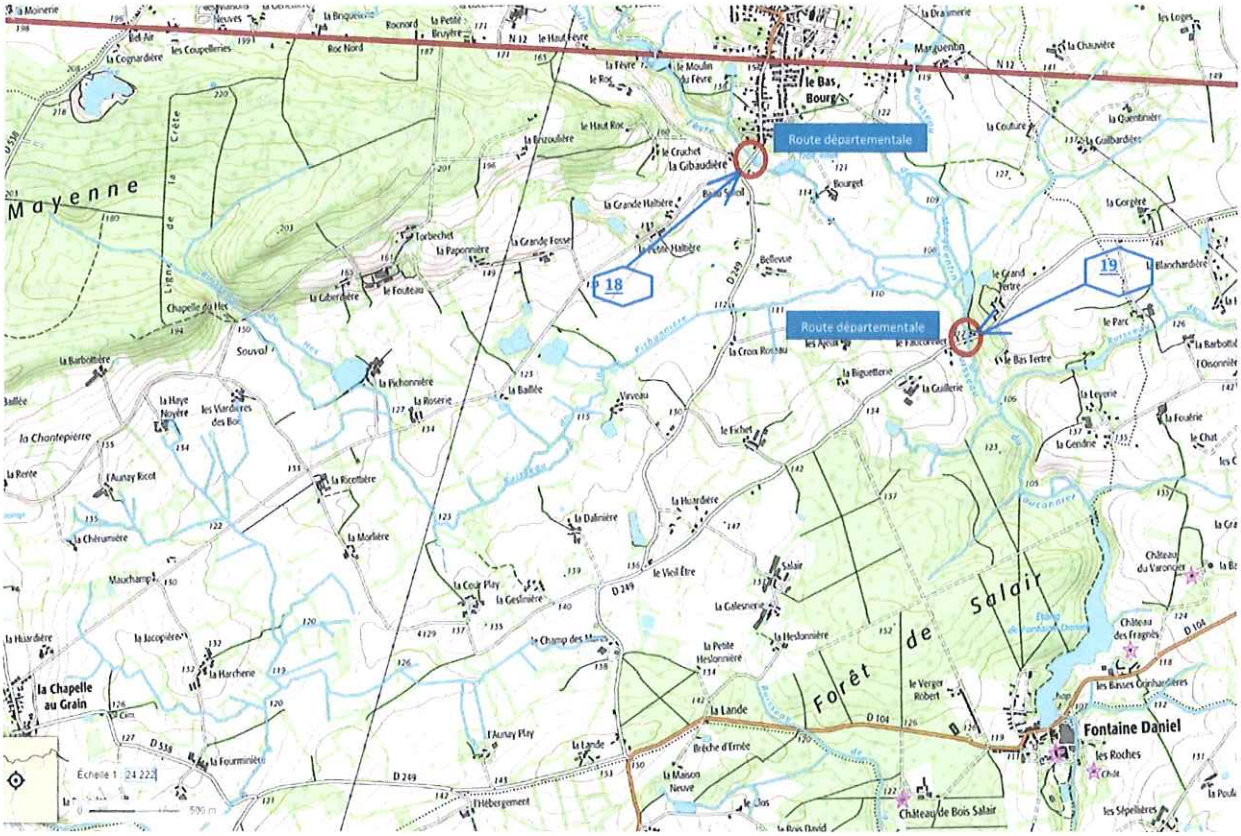

→ Le commissaire-enquêteur a personnellement constaté, dans la journée du mercredi 22 janvier 2020, la présence de ces 31 affichages (10 affichés dans les panneaux réglementaires des communes et 21 affichés sur différents sites).

3- Les services de la Préfecture de la Mayenne ont fait publier un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête dans les journaux locaux suivants :

- le journal "Le Courrier de la Mayenne" du jeudi 9 janvier 2020
- le journal "Ouest France", édition de la Mayenne, du samedi 11 janvier 2020
- le journal "Ouest France", édition de l'Orne, du samedi 11 janvier 2020
- le journal "Le Publicateur libre", édition du jeudi 9 janvier 2020

Avec une publication de rappel dans :

- le journal "Le Courrier de la Mayenne" du jeudi 6 février 2020
- le journal "Ouest France", édition de la Mayenne, du samedi 8 février 2020
- le journal "Ouest France", édition de l'Orne, du samedi 8 février 2020
- le journal "Le Publicateur libre", édition du jeudi 6 février 2020

→ Sur ce point aussi, le commissaire-enquêteur a personnellement lu ces 8 publications dans les 4 journaux concernés.

4- L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne à l'adresse suivante : www.mayenne.gouv.fr// rubrique "Accueil »// rubrique « politiques publiques", onglet « environnement , eau et biodiversité »// Enquêtes publiques hors ICPE // Loi sur l'eau // DIG-AEU IOTA BV du Lassay et du Fontaine Daniel.

→ Cette information sur le site de la Préfecture de la Mayenne a été constatée par le commissaire enquêteur. Les pages électroniques correspondantes se présentaient ainsi (extraits réalisés le mardi 28 janvier 2020) :

5- L'avis d'enquête a été publié sur le site internet des services de l'état dans l'Orne à l'adresse suivante : www.mayenne.gouv.fr// rubrique « Accueil »// rubrique « politiques publiques », onglet « environnement , transition énergétique et prévention des risques »// Protections de l'environnement // Enquêtes publiques, participation et consultation du public // Les enquêtes publiques // Les avis d'enquêtes publiques. Il y est maintenu pendant toute la durée de l'enquête

→ Cette information sur le site de la Préfecture de l'Orne a été constatée par le commissaire enquêteur. La page électronique correspondante se présentait ainsi (extraction réalisée le mardi 28 janvier 2020) :

Mesures de Publicité // Avis du Commissaire Enquêteur :
L'ensemble des mesures de publicité, prescrites dans l'article 4 de l'arrêté ordonnant cette enquête, et attendues réglementairement dans ce contexte, ont été effectives et toutes constatées personnellement par le commissaire-enquêteur.
→ Le commissaire enquêteur considère que les dispositions prises pour l'information du public ont été suffisantes pour que le public ait connaissance de l'existence de cette enquête publique et du programme d'actions qui est projeté.

4 Déroulement de l'enquête :

4-1 Généralités sur le déroulement de cette enquête :

** **Les services du bureau de l'environnement de la Préfecture de la Mayenne ont normalement préparé** et organisé cette enquête. Le commissaire-enquêteur a été informé des tenants et aboutissants de ce dossier par la présentation faite par Madame MARTINEAU. En outre, les travaux effectués lors de la phase de lancement de cette enquête, avec le porteur de projet ainsi que les 10 communes concernées et la Préfecture de l'Orne, ont été efficaces et pertinents pour initialiser correctement cette consultation.

** **L'enquête s'est déroulée, par ailleurs, normalement. Pendant toute la durée de l'enquête,** trois registres ainsi qu'un dossier complet au format papier ont été mis à disposition du public, dans les mairies de Lassay, Méhoudin et Saint-Georges-Buttavent. Par ailleurs, le public pouvait ainsi déposer ses observations au moyen d'une adresse électronique (site de la préfecture de la Mayenne).
La participation du public peut être qualifiée de faible, compte-tenu que seules 10 personnes se sont déplacées pour rédiger des observations. Dans ce contexte, seules 6 contributions ont été enregistrées sur les registres. Par ailleurs, aucune contribution n'a été émise par voie électronique ou courrier postal.

** **Une réunion a été réalisée le jeudi 16 janvier 2020** entre le commissaire-enquêteur et le porteur de projet a présenté dans sa globalité et, en toute transparence, les points caractéristiques du projet.
A la suite de cette réunion, le commissaire-enquêteur a pu effectuer une visite sur le site, guidé par Monsieur AUGEAT. La liste des sites ainsi visités s'établit ainsi :

1- Le Fauconnier (remise du cours d'eau dans le talweg)
2- Lassay (déconnection du cours d'eau du plan d'eau)
3- Le Moulin de la Monnerie (restauration et barrage dans le bief)

4- Le barrage de la Bermondière à Méhoudin (problème de vanne, de niveau d'eau en amont du barrage)
5- Cours d'eau de la Rouerie au lieu-dit les Epinays sur la Chapelle-au-Riboul (remise du cours d'eau dans le talweg)
6- Le Lavoir de Courberie sur Lassay (lavoir envasé)

**** A l'issue de cette enquête, les trois registres d'enquête ont été clôturés par le commissaire-enquêteur.** Cette opération a été réalisée le lundi 17 février 2020 après la tenue de la dernière permanence d'accueil du public.

**** Dans le contexte de l'objectif assigné à cette enquête, le commissaire-enquêteur avait l'obligation réglementaire de procéder** en fin d'enquête à un échange formalisé avec le porteur de projet.
Un document intitulé "Procès-verbal de synthèse" a été remis au porteur de projet conformément à l'article 6 de l'arrêté prescrivant cette enquête, le lundi 24 février 2020 lors d'une réunion qui s'est tenue au siège de Mayenne Communauté. Le porteur du projet était représenté par Monsieur SAVARY, Président du SYBAMA et Monsieur AUGEAT, Technicien Rivières.
Ce document était structuré autour des observations formulées par le public, celles émises par les Personnes Publiques et des questions plus particulières posées à l'initiative du commissaire-enquêteur.
Le mémoire en réponse élaboré par le maître d'ouvrage a été reçu par le commissaire-enquêteur le mardi 10 mars 2020.

4-2 Déroulement fin de cette enquête

Les dates remarquables et la chronologie de cette enquête sont synthétisées dans le tableau suivant :

N°	DATES et LIEU	OBJET de l'évènement	QUI ?	OBSERVATIONS
1	**Jeudi 28 novembre 2019** Préfecture 53	- Prise en charge dossier et registre	- Mmes BUFFET, Préfecture de la Mayenne - L. ROUEIL, commissaire enquêteur	- simultanément a réunion sur une autre enquête
2	**Mardi 3 décembre 2019** Préfecture de la Mayenne 10h30 – 11h30	- Echanges sur modalités de l'enquête : dates, durée, permanences	- Mme MARTINEAU Préfecture de la Mayenne - L. ROUEIL Commissaire Enquêteur	
3	**Lundi 13 janvier au vendredi 17 janvier 2020** Téléphone vers toutes les mairies	- Contact pour s'assurer de la mise en place des affichages	- L. ROUEIL, Commissaire Enquêteur.	- par téléphone vers les 10 mairies concernées
4	**Jeudi 16 janvier 2020** De 10h00 à 17h30	- Réunion de présentation du projet - Visites sur sites	- M. AUGEAT, Mayenne Communauté - L. ROUEIL Commissaire Enquêteur	- co-voiturage au-delà de Aron (53) (véhicule de M. AUGEAT)
5	**Mercredi 22 janvier 2020** De 9h00 à 19h00 10 communes et 21 sites	- Dossiers et registres cotés et paraphés pour Lassay Méhoudin et Saint-Georges-Buttavent 21 affiches sites	- L. ROUEIL, Commissaire Enquêteur - Les 3 secrétaires des mairies de Lassay, Méhoudin et Saint-Georges-Buttavent	- entretien sur le projet - mise à disposition des documents d'enquête dans les trois mairies - 31 affiches vérifiées (10 dans panneaux des

			- M. le Maire de Méhoudin	communes et 21 affiches sur sites)
6	**Lundi 3 février 2020** De 9h30 à 12h30 Mairie de Saint-Georges-Buttavent	- 1ère permanence d'accueil du public	- L. ROUEIL, Commissaire Enquêteur	- 1 visite // 1 observation reçue et portée au registre d'enquête (M. COULANGE) - Entretien avec Madame GORON, DGS de la mairie.
7	**Samedi 8 février 2020** De 9h00 à 12h00 Mairie de Méhoudin (61)	- 2ème permanence d'accueil du public	- L. ROUEIL, Commissaire Enquêteur	- entretien avec M. Claude Ferouelle * 2 d'observation rédigées * 4 autres personnes reçues
8	**Lundi 17 février 2020** De 14h00 à 17h00 Mairie de Lassay	- 3ème permanence d'accueil du public	- L. ROUEIL, Commissaire Enquêteur	-4 personnes ont déposées - 3 observations reçues - Entretien avec M. Heurtebize Vice-président du "SYBAMA" et M. Raillard Maire de Lassay
9	**Lundi 17 février 2020** De 17h30 à 19h00 Mairies de Lassay, Méhoudin et Saint-Georges-Buttavent	- Récupération des registres d'enquête - Clôture de l'enquête	- L. ROUEIL, Commissaire Enquêteur	- Mairie de Lassay - Mairie de Méhoudin Le registre de Saint-Georges-Buttavent a été récupéré par voie postale.
10	**Lundi 24 février 2020** De 14h00 à 15h00 Mayenne Communauté	- Remise du P.V. de synthèse au porteur de projet	- M. AUGEAT et M. SAVARY pour le SYBAMA - L. ROUEIL, Commissaire Enquêteur	
11	**Lundi 9 mars 2020** De 10h00 à 11h00	- Remise des documents de fin d'enquête à l'autorité administrative	- Mme MARTINEAU Préfecture de la Mayenne - L. ROUEIL Commissaire Enquêteur	

****

. CHAPITRE II.

*5 * Contributions, observations et pré-analyses formulées à l'initiative du public, des Personnes Publiques et du commissaire enquêteur.

5-1 –Remarque sur le plan et la rédaction du présent chapitre

La rédaction de ce chapitre tient compte du contenu du document "Procès-Verbal-de Synthèse" (=PVS), qui a été remis au porteur du projet Ce document a fait l'objet en retour, d'un "Mémoire en Réponse". Ce chapitre est organisé autour des paragraphes suivants :

→ **Paragraphe 5-1**- Remarques générales sur la rédaction du chapitre. Pour l'ensemble de ce chapitre, les observations et points ainsi rédigés, sont repérées par un N° d'ordre, afin de clarifier la lecture de ce rapport et de permettre une analyse point par point plus aisée.

→ **Paragraphe 5-2**- Présentation générale du contenu des tableaux présentant les observations recueillies :

La présentation générale de ces tableaux se lit ainsi :

- colonne 1 du tableau = Numéro d'ordre de la contribution,
- Colonne 2 du tableau = Identité la personne qui a fait la contribution et synthèse de la contribution exposée ,
- colonne 3 du tableau = classement des observations par grands thèmes.

→ **Paragraphe 5-3**- Tableaux au format "paysage", synthétisant les contributions émises par les Personnes Publiques, avec leurs classements par "grands thèmes / angles d'analyse".

→ **Paragraphe 5-4**- Tableaux au format "paysage", synthétisant les contributions émises par le public, avec leurs classements par "grands thèmes / angles d'analyse".

→ **Paragraphe 5-5**- Données statistiques sur la participation du public.

→ **Paragraphe 5-6**- Liste des questionnements (= Grands Thèmes / Angles d'analyse des observations), émis par le public ou par les Personnes Publiques, annotés avec les réponses apportées par le porteur du projet et l'avis du Commissaire Enquêteur.

→ **Paragraphe 5-7**- Observations émises à l'initiative du commissaire enquêteur, annotées aussi avec la réponse produite par le maitre d'ouvrage et l'avis du Commissaire Enquêteur.

5-2- Organisation des tableaux synthétisant les contributions formulées pendant l'enquête:

Ci-dessous apparait l'organisation du contenu des tableaux synthétisant les observations reçues pendant cette enquête, ainsi que la mise en perspective qui en sera faite dans la présentation du rapport final du Commissaire Enquêteur.

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
0	**Préciser les coordonnées du contributeur le cas échéant la date.** **Synthèse de la contribution** A Xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	* **THÈME 01** * **THÈME 02 :** **EXEMPLES)**

5-3- Observations (synthétisées) formulées par les Personnes Publiques (PPA / PPC) avec leurs classements par grands thèmes :

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
1	**Direction Régionale des Affaires culturelles // Unité Départementale de la Mayenne // Madame Rosemary CARUEL**, le 5 juillet 2019 * **Information du fait que les travaux réalisés en espaces protégés feront l'objet** d'une mise au point préalable avec l'architecte des Bâtiments de France	* **THÈME 01 : PB de l'accord de l'ABF.**
2	**Ministère de l'Environnement // Agence Française pour la biodiversité // Monsieur Olivier LEROYER**, le 18 juillet 2019 **A) Analyse juridique :** •**Le dossier restitue bien le projet dans son contexte**, à savoir le but affiché d'obtenir un bon état écologique de l'ensemble des masses d'eau d'ici 2021, avec deux axes majeurs : - la restauration des continuités écologiques - la restauration hydromorphologiques •**Il apparaît normal que la collectivité accompagne** et définit les actions nécessaires, du fait que celles-ci vont au-delà des parcelles de chacun des propriétaires. •**La DIG est justifiée pour permettre l'accès** sur les propriétés privées, et du fait que le bénéfice escompté, est au profit de l'intérêt collectif **B) Analyse technique :**	* **THÈME 02 : Justifications de la DIG.** * **Pour Information.**

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
	• **Globalement, la stratégie du porteur de projet** est de se donner des orientations prioritaires sur la restauration des continuités écologiques et sur la restauration de la qualité des berges et de la qualité du lit des cours d'eau. • **Actions sur les plans avec le projet :** - de mieux connaître la gestion des plans d'eau existants - regrette la non prévision d'opérations de contournement ou d'effacement • **Restauration de la continuité écologique** - pertinence du projet sur actions à conduire au regard de ce qui fait obstacle à cette continuité écologique • **Restauration hydromorphologique :** → sur ce thème, les actions sont déterminées au vu du résultat espéré (ambition R2 ou R3) → action pertinente de recharge en granulats → regrette que le projet ne comporte aucune action de reméandrage → pertinence de la réinstallation de cours d'eau dans le talweg → point très positif avec l'objectif de 11800 mm de linéaire à restaurer (petits ruisseaux) : impact très positif espéré sur : - gestion des sédiments et des crues (possibilité de débordement des ruisseaux) - capacité auto-épuratoire des ruisseaux - population piscaire (création de zones de frai et de grossissement) • **Actions sur les berges et la ripisylve :** → 'ensemble du projet semble pertinent sur ce thème → le dossier fait bien état de : - une analyse de l'état des lieux - un dossier d'analyse des incidences du programme de travaux (respect de l'article L.211-1 du code de l'environnement) - mesures d'accompagnement pertinentes dans la phase chantier - suivi environnemental prévu : son contenu apparaît pertinent **<u>Conclusion :</u>** **• Le projet répond à l'objectif de restauration de la qualité des habitats des cours d'eau.** **• Le projet nécessite sa déclaration d'intérêt général pour qu'il soit réalisé sans discontinuité sur le linéaire des cours d'eau (cohérence technique et possibilité de l'intervention publique sur des terrains privés).**	*** <u>THÈME 03</u> : PB du non contournement des plans d'eau.** *** Pour Information.** *** Pour Information.** *** Pour Information.** *** <u>THÈME 00</u> : Avis favorable à la DIG.** *** <u>THÈME 00</u> : Avis Favorables aux actions.**

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
3	**Agence Régionale de la Santé // Délégation de la Mayenne // Monsieur Gérard GROUSSEAU**, le 8 août 2019 • Avis favorable avec réserves • Deux réserves : → **Les travaux à l'amont proche de la prise d'eau du pont de Couterne** nécessiteront beaucoup de vigilance (production d'eau potable) - Consignes précises à mettre en œuvre à l'initiative de la collectivité gestionnaire de la prise d'eau et respect des prescriptions de protection. → **Les travaux sur le ruisseau de Fontaine Daniel sont dans le périmètre de protection** de captage d'eau souterraine de la cordilière à Saint-Georges // nécessite de respecter les prescriptions de protection	* **THÈME 00 : Avis Favorables aux actions.** * **THÈME 04 : Précautions à proximité des sites "eau potable".** * **THÈME 04 : Précautions à proximité des sites "eau potable".**
4	**Préfecture de l'Orne // Direction Départementale des Territoires // Service Eau Biodiversité // Bureau de l'eau et de la pierre // Monsieur Denis GANDIN,** le 8 juillet 2019 •**Le programme d'action est quasi** exclusivement situé sur le département de la Mayenne. •**Pour l'Orne, le programme touche le** barrage de la Bermondière (communes de Saint-Julien-du-Terroux et de Méhoudin). •**Le programme prévoit une étude complémentaire sur** cette zone du barrage de la Bermondière. Cette étude peut déboucher sur l'effacement de ce barrage : dans cette hypothèse, une procédure d'abrogation du droit d'eau devra être mise en œuvre avant intervention sur le site.	* **THÈME 05 : PB du droit d'eau si démantèlement barrage de la bermondière**
5	**Fédération Départementale de la Pêche de la Mayenne // Monsieur Jean POIRIER, président,** le 23 juillet 2019 → **Programme d'action jugé ambitieux et pertinent** sur les compartiments lit mineurs et continuité → **Pour la Mayenne, le programme cible la restauration de la continuité écologique** (intervention d'études sur le Gué de Lore, Hazay et la Bermondière). → **Sur le B.V. du Lassay concomitant aux actions de restauration** morphologique en amont de Courberie, il conviendrait d'y ajouter la gestion de la ripisylve // Un encouragement à abattre des peupliers, simultanément à la recharge prévue en granulats. → **Favorable à l'action prévue au lieu-dit Bel Eclair** (restauration morphologique du lit).	* **THÈME 00 : Avis Favorables aux actions.** **Pour Information.** * **THÈME 06 : Demande complément d'actions sur BV du Lassay.** **Pour information.**

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
	→ **Doute sur l'intérêt des actions de restauration sur le ruisseau du Bois Thibault** en amont de la Chevalerie. L'idée serait plutôt de privilégier le déplacement de la population piscicole vers le Lassay // En revanche, le chemin de randonnée présent en aval de la D117, peut être un atout pour engager les actions prévues. → **Sur le B.V. du Fontaine Daniel, le programme est ambitieux** pour la restauration du lit dans le talweg naturel // Note le fait que les parcelles sont drainées et qu'une démarche de faisabilité technique et de concertation sera nécessaire. → **Nécessite d'une concertation forte avec la fédération en Mayenne** pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour nouer un partenariat : en particulier, la fédération peut apporter son expertise sur la restauration du fonctionnement des écosystèmes aquatiques sur les populations piscicoles ou dans l'accompagnement des Associations Agréés pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) du territoire. → Avis favorable	* **THÈME 07 : Actions jugées non pertinentes.** * **THÈME 07 : Actions jugées non pertinentes.** * **THÈME 08 : Demande concertation forte et (ou) information.** * **THÈME 08 : Demande concertation forte et (ou) information.**
6	**Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) // Commission locale de l'eau (CLE) // Monsieur Louis MICHEL, président,** le 26 juillet 2019 Avis favorable à ce dossier qui répond aux prescriptions du SAGE.	* **THÈME 00 : Avis Favorables aux actions.**

5-4- Observations (synthétisées) formulées par le public, avec leurs classements par grands thèmes

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
7	**Registre de Saint-Georges-Buttavent :** **Monsieur et Madame COULANGE, habitant 10 rue de l'abbé Angot, 53950 Louverné, concernés par un terrain d'environ 1Ha30, parcelle D32, D33 (commune de Contest), dénommées le bois de la Vallée et le Pré de la Gradère,** font les remarques suivantes : • **Est inquiet après avoir** vu une affiche jaune à proximité immédiate des terrains, sur l'extrémité du pont surplombant le Fontaine-Daniel. • **Est sensible à la bonne santé de l'environnement** mais est très inquiet actuellement sur deux ponts : **A) des prairies** qui sont remises en cultures, dans des terrains qui sont en forte pente : ce qui favorise l'érosion de la terre végétale, de façon très inquiétante // en effet, 24 heures de pluies génèrent une couleur boueuse des cours d'eau	* **THÈME 08 : Demande concertation forte et (ou) information.** **Pour information.**

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
	B) inquiétude aussi sur l'abattage sans freins constatés actuellement des arbres en bordure des voies, soi-disant pour pouvoir passer des fibres optiques // le phénomène prenant une ampleur extraordinaire depuis six mois **C) inquiet aussi du nombre et du contenu des détritus** qu'on peut trouver dans le lit du cours d'eau (vaisselle, verre, chaussures, boitier électrique, lambeau et graisse d'animaux, etc.) • **Voudrait qu'on lui précise** : - **si sa propriété est concernée directement par des travaux**, ouvrages ou aménagements dans le contexte du projet. - **qu'il n'y aura pas d'intrusion sur sa propriété, sans son accord,** et qu'en particulier aucun engin lourd de chantier ne viendra à cet endroit → **Remet une copie du document notarié précisant la localisation du terrain** : document repéré NCR-SGB-01 de 1 feuille, mis en annexe du registre	* **<u>THÈME 09</u> : Réponse personnalisée demandée**

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
	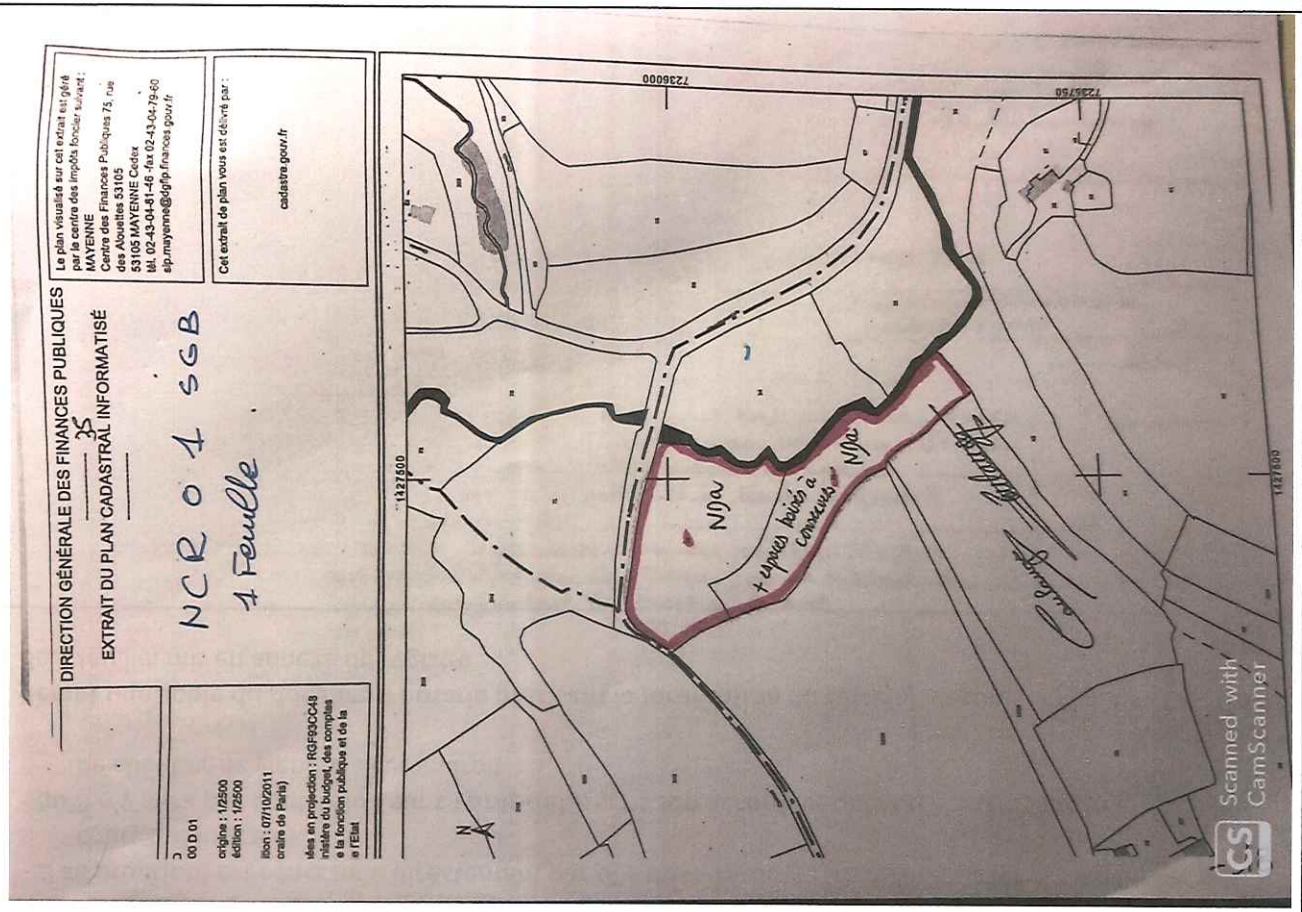	
8	**<u>Registre de Méhoudin le samedi 8 février 2020 // Monsieur Bernard GUISNEL, société pêche, Monsieur Sébastien LAILLER, riverain, Monsieur Yves GOUGEROLE, concerné par la pêche, Monsieur Claude FAROUEL, maire</u>** **- constatent qu'une hypothèse** d'action est la suppression du barrage de la Bermondière	

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
	- **émettent l'avis qu'avant de lancer la suppression de l'ouvrage,** il faudrait impérativement simuler l'impact d'une telle solution en ouvrant complètement la vanne de régulation du débit d'eau du barrage dans la prochaine période estivale (sécheresse) et d'en tirer et d'analyser les conséquences, de diffuser largement cette analyse et de décider après concertation avec les acteurs locaux.	* **THÈME 09 : Réponse personnalisée demandée**
9	**Registre de Méhoudin // Monsieur Jean-Pierre BELLIOT, concerné par la parcelle plan joint (= NCR MEH-01) de 1 page),** - **trouve invraisemblable que l'alignement de peupliers soit supprimé** - **attire l'attention du porteur de** projet sur le fait que ces peupliers, par leurs racines, participent à maintenir en bon état la berge ; 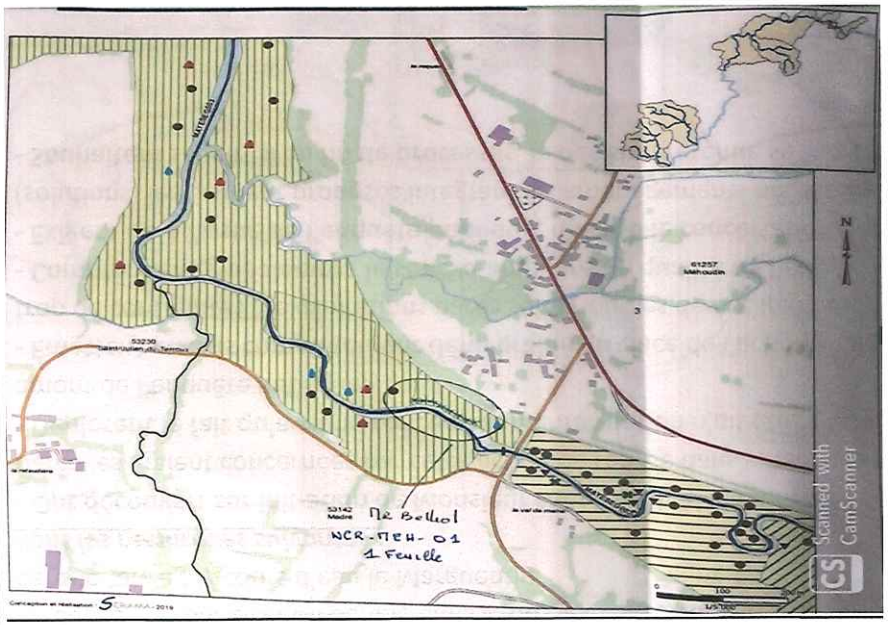 	* **THÈME 09 : Réponse personnalisée demandée**
10	**Registre de Lassay-Les-Châteaux // Début de la permanence le lundi 17 février 2020 à 14h00 :** **Monsieur BOURGOUIN,** habitant Saint-Georges-de-Buttavent, concerné par la parcelle haute du plan joint (= NCR LAS-01) de 1 page),	

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
	Monsieur GARNIER, habitant Saint-Georges-de-Buttavent, concerné par la parcelle basse du plan joint (= NCR LAS-01) de 1 page), → Concernés par L'action définie dans le dossier est travaux de restauration morphologique du lit // remise dans le talweg // cours d'eau le Marguentin ***Font les remarques suivantes :*** **- Ont découvert sur initiation de Monsieur MANCEAU,** 1er adjoint de Saint-Georges-de-Buttavent, que leurs parcelles étaient concernées par cette action de remise dans le talweg et de reméandrage. **- Déplorent le fait qu'aucune concertation, information** n'ait été faite, sur cette action qui les concerne, en amont de l'enquête publique, **- Émettent un avis complétement défavorable au** tracé de l'action projetée // celle-ci entraîne beaucoup trop de contraintes d'exploitations par la suite pour les deux exploitations. **- Comprennent globalement le souci d'améliorer la qualité de l'eau,** **- Exigent qu'à l'issue de l'enquête publique, une réelle concertation basée** sur plusieurs hypothèses de tracé (solutions) leurs soient proposés intégrant les aménagements nécessaires vu des exploitations, **- Souhaitent savoir, si en fin de processus, la décision retenue se fera bien** avec leurs accords respectifs. 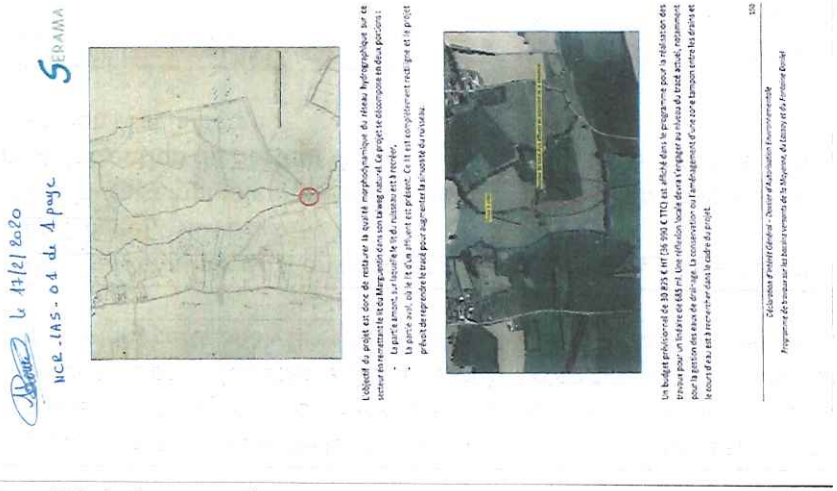 ***(Page 150 du document "programme de travaux)***	*** <u>THÈME 08</u> : Demande concertation forte et (ou) information.** *** <u>THÈME 10</u> : Demande modification de la réalisation de L'action.** *** <u>THÈME 09</u> : Réponse personnalisée demandée**

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
11	**Monsieur MOTTIN, habitant La Guillerie à Saint-Georges-de-Buttavent, concerné par la parcelle NCR LAS-02 (P74),** ***Fait la remarque suivante :*** **- En consultant les documents relatifs aux travaux prévus** pour réaménager le Fontaine Daniel (= Le Fauconnier), constate que celui-ci serait déplacé le long du Marguentin dans une parcelle cadastrée WI40 // appartient à et exploitée par Monsieur MOTTIN. **- Le tracé coupe la parcelle en deux laissant une petite bande** de terre entre le nouveau tracé et le Marguentin. **- Pense que cette partie ne sera plus accessible** ni exploitable. **- En parcourant le projet, remarque que** tous les travaux sont budgétisés en détail. Par contre, rien vu concernant l'emprise et donc la perte de surface utilisable, et aussi le devenir de l'emprise du nouveau cours d'eau qui va traverser des propriétés privées. **- S'interroge aussi par rapport au ruisseau qui** va être abandonné. **- Signale qu'il a participé à une réunion d'information qui a eu lieu à Saint-Georges-Buttavent**, à l'époque de l'étude du projet ; à l'époque les travaux présentés n'étaient pas du tout les mêmes que ceux que vous prévoyez : il n'était pas question de déplacer le ruisseau, **- Étant concerné par les travaux à réaliser, aurais souhaité** être concerté au moment de l'élaboration du projet. 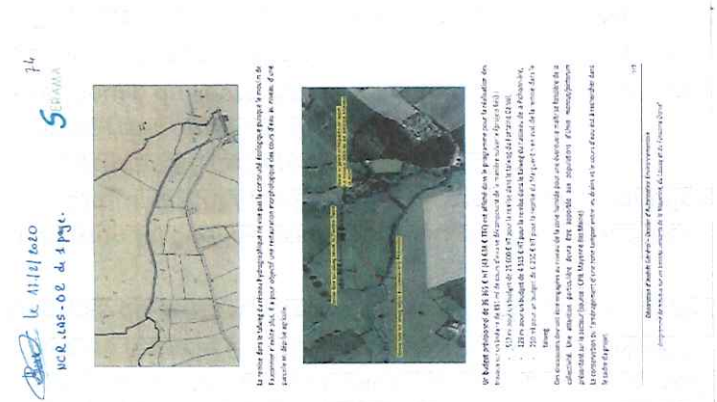 ***(Page 147 du document "Programme de travaux")***	*** THÈME 10 : Demande modification de la réalisation de L'action.** *** THÈME 09 : Réponse personnalisée demandée**

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
12	**Registre de Lassay-Les-Châteaux , le Lundi 17 février 2020** **Madame Isabelle GAINON, habitant REMALARD-EN-PERCHE, concerné par le moulin du Fèvre à Saint-Georges-de-Buttavent, représentant l'indivision GAINON, remet une note NCR LAS-03 de 9 feuilles** **Indivision Jacqueline, Isabelle et Laurent GAINON, chez Isabelle GAINON habitant La Boissière, B.P. 9, 61110 REMALARD-EN-PERCHE, propriétaires moulin et étang de Fèvre, situé en amont du moulin, de l'autre côté de la route nationale 12** ***font les remarques suivantes :*** • Le Moulin **du Fèvre est actuellement en cours de commercialisation**, l'étang pouvant être acquis en option ; à défaut, il sera mis en vente dès le moulin vendu. • Constate que le projet de rétablissement de la continuité écologique va inévitablement impacter les conditions de vente, l'attractivité du produit, son prix, dissuader certains acheteurs, compliquer voire bloquer la commercialisation en l'attente de la définition du projet. •**Demande à échanger au plus vite afin de pouvoir présenter à un** acquéreur potentiel la ou les solution(s) envisageable(s), leurs conditions et délais de réalisation. • **Cette réponse est nécessaire afin de s'acquitter du devoir d'information envers le futur acquéreur** tout en lui offrant, le cas échéant, la possibilité d'être partie prenante dans la discussion du projet. • **Le Besoin d'information/concertation est d'autant** plus important que la propriétaire principale et usufruitière de ce bien en indivision a intégré définitivement, il y a un an, une maison de retraite // souhaite à ce titre se libérer des charges de fonctionnement et d'entretien de la propriété en objet au profit du paiement de son hébergement en EHPAD. • **Ajoute que la période idéale de commercialisation de cette typologie de** « maison de campagne atypique et de cachet » est le mois de mars en vue d'une installation pour la rentrée 2020. • **Se tient à la disposition du maître d'œuvre et des** techniciens chargés d'établir et mettre en œuvre les travaux envisagés sur ces deux sites. ***→ La note remise est complétée par 8 autres feuilles qui précisent les remarques ci-dessus*** ********** ***Ajoute en rédaction sur le registre de Lassay*** **- souhaite connaître le calendrier éventuel ainsi que les concertations qui** seront réalisées pour faire aboutir le projet (action de restauration, rétablissement de la continuité écologique au voisinage du moulin de Fèvre)	*** THÈME 08 : Demande concertation forte et (ou) information.** *** THÈME 09 : Réponse personnalisée demandée**

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
	- **souhaite que le porteur de projet prenne contact directement** avec elle, au plus vite, compte-tenu de la mise en vente.	

5-5- Questionnements conséquents aux observations générées par le Public et les Personnes Publiques

5-5-1 Listage des thèmes récurrents :

Les observations émises par le public et les Personnes Publiques ont été classées en 10 thèmes (correspondant à THÈME-01 et THÈME-13), dans la colonne 3 des tableaux présents ci-dessus.
Ces 10 thèmes sont définis ainsi :

* **THÈME 01 : PB de l'accord de l'ABF.**
* **THÈME 02 : Justifications de la DIG.**
* **THÈME 03 : PB du non contournement des plans d'eau.**
* **THÈME 04 : Précautions à proximité "sites eau potable".**
* **THÈME 05 : PB Du droit d'eau si démantèlement barrage de La Bermondière.**
* **THÈME 06 : Demande autres actions sur BV du Lassay.**
* **THÈME 07 : Actions jugées non pertinentes.**
* **THÈME 08 : Demande concertation forte et (ou) information.**
* **THÈME 09 : Réponse personnalisée demandée.**
* **THÈME 10 : Demande modification de la réalisation de L'action.**

5-5-2 Données statistiques sur la participation du public et les contributions formulées

- L'enquête publique avait une durée de 15 jours.
- Elle concernait le territoire de 10 communes.
- 3 registres d'enquête dans 3 communes différentes réparties sur la zone concernée, étaient à disposition du public. Au total, 3 permanences d'accueil du public, ont été réalisées par le commissaire enquêteur.
- Au cours de ces permanences, le commissaire enquêteur a reçu 10 personnes.
- Au cours de l'enquête, 6 contributions ont été rédigées sur les registres d'enquête ; aucune contribution n'est parvenue par courrier ou mail.
- L'ensemble des contributions émises par les personnes publiques et le public, une fois réparti par thèmes, représente 30 observations individualisées.

.

5-6- Questionnements conséquents aux observations générées par le Public et les Personnes Publiques

Sur la base des 10 thèmes listés ci-dessus, Le commissaire enquêteur a procédé en fin d'enquête a un échange "**P**rocès-**V**erbal de **S**ynthèse"< --- > "**M**émoire en **R**éponse" avec le Porteur du Projet. Cet exercice a permis que ce dernier apporte des précisions, des engagements ou des éclaircissements au regard des problématiques exprimées.
Pour répondre à ces problématiques globales, la réponse du Porteur de projet ainsi que l'avis du commissaire enquêteur sont rédigés à la suite de ces questionnements

L'ensemble de ces questions s'établit ainsi :

(13) - <u>QUESTION PVS-01 : THÈME 01</u> : PB de l'accord de l'ABF.
Ce thème pointe les observations émises en relation avec des "IOTA" qui seraient réalisés dans des sites protégés

Rep	N° OBS	Qui a fait l'observation ?	Déposant Adresse	01-Accord ABF	Résumé Obs / thème	Annot CE
			30	*1*		
	1	Direction Régionale Affaires Culturelles	Personne Publique	1	Certaines actions nécessiteront l'accord de L'ABF	

<u>Question</u> : Sur ce thème, comment les exigences de l'architecte des Bâtiments de France, seront-elles prises en compte lors de la réalisation des actions ?

<u>RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":</u>

Il a été recensé 3 sites inscrits et 1 site classé à proximité des travaux envisagés dans ce programme. Ces sites constituent une richesse patrimoniale participant aux enjeux économiques locaux. Au titre de l'article L341-10 du code de l'environnement, "Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits, ni être modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale ». Cette autorisation spéciale est délivrée par le Préfet après avis de l'architecte des Bâtiments de France.
Concernant les actions réalisées à proximité de sites inscrits ou classés, l'administration, notamment l'architecte des Bâtiments de France, sera informée en amont du projet de travaux afin de recueillir son avis et ses prescriptions (techniques, chronologiques, etc.) qui seront obligatoirement respectés par

le maître d'ouvrage. Les recommandations des services de l'état sont de prendre contact au plus tôt avec les services chargés de la gestion des sites classés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement-DREAL ou Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine-STAP) afin de recueillir les données et conseils à prendre en compte pour la conception du projet et la constitution du dossier d'autorisation spéciale.
Il est prévu d'associer ces services aux comités de pilotage propres aux études portant sur ces projets.

Avis du Commissaire Enquêteur :
Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse. Il note que les sites classés font l'objet d'une protection par la loi et ne peuvent ni être détruits, modifiés dans leurs états ou aspects, sauf autorisation préfectorale spéciale.
Concernant les actions à proximité de ces sites classés. Le commissaire-enquêteur note l'engagement du porteur du projet pour que l'architecte des Bâtiments de France soit informé en amont des travaux et associé à la conception de la réalisation.

(14) - QUESTION PVS-02 : THÈME 02 : Justifications de la DIG
Ce thème pointe les observations émises en relation avec une la justification de disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), pour tenir l'objectif affiché d'obtenir un bon état écologique des masses d'eau d'ici 2021.

Rep	N° OBS	QUI a fait l'observation ?	Déposant Adresse	02- Justifications de la DIG	Résumé Obs / thème	Annot CE
			30	*1*		
	2	Agence Française de la Biodiversité	Personne Publique	1	La DIG est justifiée	

Question : Sur ce thème, quelles sont les arguments qui plaident en faveur de la nécessité de disposer d'une DIG pour réaliser l'ensemble des actions projetées ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

Les différentes réglementations (Directive Cadre sur l'eau, loi sur l'eau, SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Mayenne) fixent des objectifs ambitieux à atteindre afin de retrouver le bon état écologique des masses d'eau superficielles, souterraines et côtières sur le territoire français.

Les cours d'eau étant souvent non domaniaux, l'entretien du lit des cours d'eau appartient aux propriétaires. La loi permet cependant à un maître d'ouvrage public d'intervenir sur des terrains privés pour réaliser l'étude et l'exécution de travaux sous condition qu'ils présentent un caractère d'intérêt général et répondent aux objectifs fixés par les documents d'orientation cités précédemment (SDAGE, SAGE).
Les actions à mettre en place devant correspondre à des enjeux locaux, des structures locales publiques se sont constituées afin de les porter.
Ici, le dossier démontre bien que les actions inscrites dans le programme répondent aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Mayenne, à savoir :

- Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau ;
- Préserver et restaurer les zones humides ;
- Limiter l'impact négatif des plans d'eau ;
- Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur note que le cadre fixe par la loi à l'ensemble des actions projetées repose sur un objectif d'intérêt général qui est supérieur à toute autre considération. En effet, il s'agit de retrouver de façon factuelle, un bon état écologique des masses d'eau superficielles, souterraines et côtières sur le territoire français.
Il note que, pour les cours d'eau non domaniaux, l'entretien du lit est normalement à la charge des propriétaires.
Le loi permet à un maître d'ouvrage, au travers d'une déclaration d'intérêt général (D.I.G.), d'intervenir en termes de financement et de réalisation concrète, sur ces terrains privés, dès lors que ces actions sont conformes aux ambitions fixées dans le document schéma directeur S.D.A.G.E. et S.A.G.E..
Le commissaire enquêteur note que les actions affichées dans le dossier participeront à :

- améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
- préserver et restaurer les zones humides,
- limiter l'impact négatif des plans d'eau,
- maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau.

(15) - QUESTION PVS-03 : THÈME 03 : PB du non contournement des plans d'eau

Ce thème pointe les observations émises en relation avec le fait que le projet ne retient pas systématiquement le contournement des plans d'eau.

Rep	N° OBS	Qui a fait l'observation ?	Déposant Adresse	03-Non contournement de plans d'eau	Résumé Obs / thème	Annot CE
			30	*1*		
	2	Agence Française de la Biodiversité	Personne Publique	1	Regrette la non prévision d'opérations de contournement ou d'effacement des plans d'eau.	

***Question** : Sur ce thème, quel est le point de vue du porteur du projet ? quelles sont les conséquences du non détournement des cours d'eau qui transitent dans des plans d'eau ?*

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

L'impact des plans d'eau sur cours d'eau est multiple. Les compartiments principalement altérés sont la morphologie (dégradation du lit mineur), la continuité écologique (présence d'ouvrages souvent infranchissables pour les espèces et bloquant le transit sédimentaire), les débits (réchauffement de l'eau du plan d'eau qui conduit à l'évaporation d'une partie du débit qui y transite), les annexes (disparition des zones humides latérales), certains paramètres physico-chimiques (températures, oxygène, matières en suspension).
L'absence de contournement sur ces plans d'eau est donc préjudiciable pour la qualité des cours d'eau, en particulier ceux situés en tête de bassin versant (petit chevelu). Ce type d'opérations nécessite un constat préalable de la Direction Départementale des Territoires (DDT) afin d'étudier la légalité des plans d'eau.
Cependant, le territoire concerné par le programme est actuellement vierge d'actions. Ce type d'actions étant complexe à mettre en œuvre, le choix a été fait de ne cibler qu'une seule action sur un plan d'eau public afin de servir de projet vitrine et permettre de lancer une dynamique plus générale sur cette thématique.

Avis du Commissaire Enquêteur :
Le commissaire enquêteur note que le contournement des plans d'eau existant est une opération efficace en rapport avec l'objectif affiché de restaurer la qualité écologique de l'eau. Néanmoins, il entend que ces opérations sont toujours complexes et, sans doute, sujet à difficulté d'acceptation de la part des propriétaires concernés.
Il note que le porteur du projet souhaite faire un seul chantier de ce type dans le cadre du programme, afin d'en faire un chantier vitrine et lancer une dynamique dans les esprits des acteurs locaux et des propriétaires concernés.

(16) - <u>QUESTION PVS-04 : THÈME 04</u> : Précautions à proximité "sites eau potable".

Ce thème pointe les observations émises en relation avec le fait que certaines opérations seront réalisées à proximité de sites permettant l'alimentation en eau potable de la population.

Rep	N° OBS	Qui a fait l'observation ?	Déposant Adresse	04-proximité Eau potable	Résumé Obs / thème	Annot CE
			30	*2*		
	3	Agence régionale de Santé // Délégation Mayenne	Personne Publique	1	Précautions nécessaires à proximité de la prise d'eau du pont de Couterne	
	3	Agence régionale de Santé // Délégation Mayenne	Personne Publique	1	Précautions nécessaires à proximité du captage de "la Cordilière" à Saint-Georges-Buttavent	

<u>Question</u> : Sur ce thème, comment le porteur du projet organisera les interventions afin que la qualité de l'alimentation en eau potable de la population soit préservée ?

<u>RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":</u>

Lors des interventions prévues à proximité de prises d'eau et de captages, le syndicat informera et associera les structures exploitantes afin de recueillir leurs prescriptions en vue de protéger le captage.
Lors du déroulement du programme, le syndicat veillera toujours à limiter au maximum les impacts prévisibles des chantiers sur les cours d'eau, en particulier sur les zones concernées par un captage.
Le choix des dispositifs sera adapté au cas par cas, en concertation avec les structures exploitantes. Cela nécessitera :

- De caractériser en phase « projet », les risques d'impact du chantier sur les prises d'eau ;
- De définir les bonnes pratiques à mettre en œuvre en fonction de la nature des travaux envisagés, du contexte naturel (pente, nature du sol, débit, etc.) et des enjeux écologiques identifiés sur le cours d'eau.

<u>Avis du Commissaire Enquêteur :</u>
Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du Porteur de Projet.

(17) - <u>QUESTION PVS-05 : THÈME 05</u> : PB Du droit d'eau si démantèlement barrage de La Bermondière

Ce thème pointe les observations émises en relation avec l'existence d'un droit d'eau concomitant à l'existence du barrage de "La bermondière".

Rep	N° OBS	Qui a fait l'observation ?	Déposant Adresse	05-PB du droit d'eau	Résumé Obs / thème	Annot CE
			30	***1***		
	4	Préfecture de L'Orne // DDT	Personnes Publique	1	Procédure d'abrogation du droit d'eau, si démantèlement du barrage de "La Bermondière".	

<u>Question</u> : Sur ce thème, Comment, en cas de décision de démantèlement du barrage, le droit d'eau existant au bénéfice du propriétaire riverain, sera-t-il traité ?

<u>RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":</u>

Au lancement d'un projet de restauration de la continuité écologique lié à un barrage de moulin, la Direction Départementale des Territoires (DDT) réalise systématiquement une étude sur le droit d'eau lié à l'ouvrage, afin de déterminer sa consistance légale et le règlement d'eau qui s'y rattache.
Lors de la phase de proposition de scénarios d'aménagement, la question du droit d'eau est abordée avec le propriétaire afin de définir et valider le scénario qui correspond le mieux à ses attentes, aux contraintes réglementaires et aux objectifs fixés pour l'atteinte du bon état.
Selon les conclusions de la DDT, le droit d'eau sera soit :

- Invalidé car l'ouvrage n'a pas de consistance légale ou ne permet plus l'usage de la force motrice ;
- Confirmé car l'ouvrage possède un droit d'eau et reste utilisable. Dans ce cas, seul le propriétaire peut décider de renoncer totalement ou en partie à son droit conduisant ainsi à son abrogation ou à une réécriture du règlement d'eau en cas de modification partielle.

Quel que soit le projet validé, le propriétaire de l'ouvrage sera en permanence associé à la réflexion et accompagné lors des différentes procédures qui pourront en découler.

<u>Avis du Commissaire Enquêteur :</u>
Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

(18) - <u>QUESTION PVS-06 : THÈME 06</u> : Demande autres actions sur BV du Lassay

Ce thème pointe les observations émises qui demandent des actions complémentaires non prévues actuellement dans le présent projet.

Rep	N° OBS	Qui a fait l'observation ?	Déposant Adresse	06- Autres demandes sur BV Lassay	Résumé Obs / thème	Annot CE
			30	*2*		
	5	Fédération Pêche 53	Personne Publique	1	Demande Ajout sur BV du Lassay // Gestion Ripisylve // Abattage des peupliers // recharge en granulats.	

<u>Question</u> : Sur ce thème, le porteur du projet accèdera-t-il à toutes ou parties de ces demandes complémentaires ?

<u>RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":</u>

Le programme d'actions a été proposé et validé lors de comités de pilotage associant tous les partenaires techniques et financiers de Mayenne Communauté et du SyBAMA, y compris la fédération de pêche de la Mayenne.
Ce programme, bien que précisément définis en termes d'opérations, permet une certaine souplesse dans sa réalisation. C'est pourquoi, si de nouveaux enjeux ou de nouveaux besoins sont identifiés, le programme pourra être modifié dans ses aspects quantitatifs, qualitatifs ou géographiques.
Ces changements nécessiteront toutefois la réalisation d'un porté à connaissance à destination des services de police de l'eau de la DDT pour les informer des modifications apportées.

<u>Avis du Commissaire Enquêteur :</u>

Le commissaire enquêteur note que, ponctuellement, des aménagements non répertoriés dans le programme d'actions pourront être décidés suivant une procédure simplifiée. Ces nouvelles opérations feront l'objet d'un porter à connaissance en direction des services de police de l'eau de la D.D.T.

(19) - <u>QUESTION PVS-07 : THÈME 07</u> : Actions jugées non pertinentes.

Ce thème pointe les observations émises en relation avec des actions qui sont jugées "non pertinentes".

Rep	N° OBS	Qui a fait l'observation ?	Déposant Adresse	07-Actions non pertinentes	Résumé Obs / thème	Annot CE
			30	***2***		
	5	Fédération Pêche 53	Personne Publique	1	Doute sur l'intérêt des actions prévues sur le ruisseau "Bois Thibault" // plutôt déplacer la population piscicole	
	5	Fédération Pêche 53	Personne Publique	1	Restauration sur BV du fontaine-Daniel // Remise dans le Talweg // Problème du fait que les parcelles environnantes sont drainées	

Question : Sur ce thème, quel est le point de vue du porteur du projet ? Certaines de ces actions seront-elles abandonnées ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

Les actions inscrites dans le programme ont été discutées et validées par le comité de pilotage. Il n'est donc pas prévu à ce stade que certaines d'entre elles soient abandonnées, mis à part certaines actions sur la végétation, d'ores et déjà supprimées.
Toutefois, si le technicien en charge du suivi des actions estime que certaines opérations sont peu utiles voire contre-productives, celles-ci pourront être supprimées. Une attention particulière sera portée sur ces 2 sites afin d'évaluer la pertinence des actions prévues.
Concernant l'observation n°5 sur le Fontaine Daniel, des chantiers de remise dans le talweg sur parcelles drainées ont déjà été réalisées par le syndicat de bassin de l'Aron. Bien que les résultats ne soient pas optimaux et que leur réalisation soit techniquement plus compliquée, ces projets permettent un retour à un meilleur fonctionnement du cours d'eau et restes pertinents.

Avis du Commissaire Enquêteur :
Le commissaire enquêteur note que l'ensemble des actions répertoriées a été discuté et validé en comité de pilotage. Il note que des études complémentaires seront conduites par le technicien en charge du suivi du dossier afin d'affiner la pertinence de certaines actions.

(20) - QUESTION PVS-08 : THÈME 08 : Demande concertation forte et (ou) information.

Ce thème pointe les observations qui demandent qu'une relation de concertation (ou d'information) soit bien conduite afin que les actions réalisées soient des plus pertinentes au regard de l'objectif attendu.

Rep	N° OBS	Qui a fait l'observation ?	Déposant Adresse	08-Dde Concertation forte	Résumé Obs / thème	Annot CE
			30	*6*		
	5	Fédération Pêche 53	Personne Publique	1	Bassin Versant du Fontaine Daniel // Demande de concertation et d'étude de faisabilité technique pour restaurer le lit dans le talweg.	
	5	Fédération Pêche 53	Personne Publique	1	Demande de nouer un partenariat fort avec la Fédération de la Pêche pour apport de son expertise	
	7	M. COULANGE à Saint-Georges-Buttavent	Louverné	1	Parcelle D32 et D33 sur Contest // Absence d'information en amont de l'enquête publique	
	10	M. BOURGOUIN et M. GARNIER à St Georges-Buttavent	St Georges-Buttavent	2	Action de remise dans le Talweg du Marguentin // Page 150 document SERAMA	
	12	Mme Isabelle GAINON, de Rémalard-en-Perche (61)	St Georges-Buttavent	1	Problématique autour du moulin du Fève et du plan d'eau situé à proximité // Actions prévues mais biens en vente	

***Question** : Sur ce thème, quel est le point de vue du porteur du projet ? Comment sera déclinée ces relations de concertation et d'information ?*

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

Les informations en amont de l'enquête publique ont été apportées lors de réunions publiques organisées sur Saint-Georges-Buttavent et Lassay-les-Châteaux, lors de la réalisation de l'étude diagnostic (automne 2017).
Afin d'obtenir une adhésion large des riverains et usagers, le syndicat déclinera une stratégie d'information et de concertation en plusieurs étapes :

- Réalisation de réunions d'information avant le lancement du programme de travaux qui visera les riverains et usagers de la 1ère tranche de 3 ans prévue sur le ruisseau du Lassay. Ces réunions présenteront la structure porteuse, les objectifs réglementaires, la nature des travaux, les étapes de mise en place, etc.
- Rencontres au cas par cas avec les riverains concernés par les travaux de restauration afin de leur présenter le diagnostic du cours d'eau sur leur(s) parcelle(s) et de leur proposer des actions correctives et améliorantes. Ces propositions ne seront pas figées et pourront faire l'objet de

discussions afin d'aboutir à un compromis validé par l'ensemble des parties. Cet accord sera matérialisé par la signature d'une convention de mandat permettant l'accès aux parcelles.

- Organisation de rencontres sur le terrain permettant aux riverains, en particulier les agriculteurs, de visualiser les travaux réalisés et d'appréhender leur intérêt.
- Réalisation de plaquettes intégrant un large panel d'informations et d'illustrations.
- Insertion dans la presse locale.
- Réalisation d'un site internet mis à jour régulièrement permettant d'accéder à tous types d'informations et d'actualités.

Concernant le partenariat avec la fédération de pêche de la Mayenne, celle-ci sera informée et intégrée au comité de pilotage annuel constitué pour faire le point sur les actions de l'année précédente et celles de l'année à venir. Un partenariat financier est également prévu sur des actions ciblées sur les aspects continuité et morphologie.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur note l'engagement du porteur du projet afin de décliner une stratégie d'information et de concertation pour l'avenir du programme d'action.

Les outils affichés par le porteur du projet pour résoudre cette problématique sont jugés ambitieux et d'un bon niveau de communication. Il note que la fédération de la peur de la Mayenne sera informée et intégrée au comité de pilotage du programme d'actions.

(21) - QUESTION PVS-09 : THÈME 09 : Réponse personnalisée demandée.

Ce thème pointe les observations émises qui demandent en fait une réponse personnalisée.

Rep	N° OBS	Déposant Identité	Déposant Adresse	09- Dde Réponse personnalisée	Résumé Obs / thème	Annot CE
			30	*10*		
	7	M. COULANGE à Saint-Georges-Buttavent	Louverné	1	Parcelle D32 et D33 sur Contest // Demande si ces parcelles seront concernées par des interventions externes	

	8	3 personnes et M. Le maire A Méhoudin	Registre de Méhoudin	4	Analyse des conséquences à réaliser avant de se lancer dans le démantèlement du barrage de "La Bermondière" // Diffusion de ces expertises préalables	
	9	M. Pierre BELLIOT à Méhoudin	Registre de Méhoudin	1	Trouve invraisemblable de supprimer les peupliers sur sa propriété // Ceux-ci participent à la tenue des berges	
	10	M. BOURGOUIN et M. GARNIER à St Georges-Buttavent	St Georges-Buttavent	2	Action de remise dans le Talweg du Marguentin // Page 150 document SERAMA	
	11	M. MOTTIN la guillerie , St Georges-Buttavent	St Georges-Buttavent	1	Action de remise dans le talweg du Marguentin // parcelle WI 40	
	12	Mme Isabelle GAINON, de Rémalard-en-Perche (61)	St Georges-Buttavent	1	Problématique autour du moulin du Fève et du plan d'eau situé à proximité // Actions prévues mais biens en vente	

***Question** : Pour chacune de ces observations, quelle est la réponse apportée par le porteur du projet ?*

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse" :

Les réponses apportées sont les suivantes :

Observation n°7 : Sur les parcelles de M Coulanges (D32 et 33), seul un recépage d'arbre en bordure de rivière est prévu dans le dossier. Cependant, ce type d'actions n'est pas prioritaire dans le programme et risque de ne pas être réalisé.
Concernant les passages éventuels sur sa propriété, l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les actions du syndicat, permet à ses agents d'accéder librement sur les parcelles privées bordant les cours d'eau visés. Du plus, le linéaire de berges sur le territoire du syndicat est estimé à environ 1500 km, ce qui rend difficile et fastidieux la prise de contact avec les propriétaires lors d'un simple passage. Cependant, lorsque des travaux sont prévus, un accord du propriétaire et du locataire est nécessaire sous forme d'une convention.
Observation n°8 : Le projet d'aménagement prévu sur l'ouvrage de la Bermondière n'est pas encore clairement identifié. Le dossier cite le scénario le plus efficace pour un retour au fonctionnement naturel de la rivière. Cependant, en préalable à tous projet de rétablissement de la continuité sur barrages, une étude sera réalisée afin de faire un diagnostic du site, d'évaluer les impacts de l'ouvrage sur les compartiments « cours d'eau », de proposer des scénarios d'aménagement en rapport avec les enjeux identifiés et objectifs fixés et de réaliser un avant-projet détaillé de la solution retenue.
L'ouvrage de la Bermondière a été retenu en priorité dans le programme car il est localisé sur un secteur classé en 1ère catégorie piscicole (cours d'eau à salmonidés, à eaux fraiches et courantes) et a un impact évident sur la morphologie du lit en amont, la ligne d'eau, la continuité écologique et sur de nombreux autres paramètres physico-chimiques (température, débits, colmatage, envasement, blocage sédimentaire, oxygène, eutrophisation, etc.).

Observation n°9 : Le peuplier est une espèce déconseillée en bordure de cours d'eau, pour plusieurs raisons :

- Par son système racinaire traçant et superficiel, le peuplier offre une protection de berge très faible. Au contraire, sa forte prise au vent le rend très sensible au déchaussement, provoquant ainsi des embâcles dans la rivière et des anses d'érosion dans les berges.
  Pour information, le frêne, le saule ou l'aulne présente une stabilité 4 fois supérieure et une meilleure protection de berge grâce à leur système racinaire profond et développé.
- Le potentiel épurateur d'une haie de peupliers est bien inférieur à celui d'une ripisylve typique de cours d'eau (aulne, saule, frêne, aubépine, noisetier, chêne). De plus, ses feuilles difficilement dégradables, accentuent l'apport de matière organique dans la rivière et contribuent à son envasement et son colmatage. Celles-ci sont aussi un vecteur toxique lors de leur longue dégradation.
- La présence de peupliers limite souvent le développement des autres espèces d'arbres, conduisant ainsi à une homogénéisation du milieu et des habitats. Par sa forme longiligne et peu étoffée, il n'offre pas d'ombrage adapté aux petits cours d'eau, ni de zones de refuge à la faune (oiseau, mammifères).

Cependant, les actions envisagées seront toujours soumises à l'accord des propriétaires qui pourront les refuser malgré leur intérêt général.

Observation n°10 : L'action projetée sur les parcelles de M Garnier et M Bourguin est effectivement une remise du ruisseau du Marguentin dans son fond de vallée.

Ce type d'action est celui qui sera priorisé car il permet un meilleur retour au bon fonctionnement du cours d'eau. Cependant, comme pour l'ensemble des actions envisagées dans le programme, une discussion sera engagée au cas par cas afin de trouver le meilleur compromis pour chacune des parties, dans l'objectif permanent de restaurer le ruisseau de la manière la plus efficace.

Dans tous les cas, des mesures d'accompagnement sont prévues pour tous les projets ambitieux visant la restauration de la continuité et/ou de la morphologie du lit mineur. Ces mesures permettront une exploitation plus facile des parcelles et donc une meilleure acceptation du projet par les riverains concernés. Elles pourront être de la pose de clôtures, de la mise en place d'abreuvoirs et de passages à bovins/engins, de la sélection de végétation.

Aucune action ne sera réalisée sans l'accord préalable du propriétaire de la parcelle et de son locataire.

Observation n°11 : L'action de remise en fond de vallée du Fontaine Daniel décrit en page 146 du dossier, ne prévoit pas son déplacement le long du ruisseau du Marguentin dans la parcelle WI40.

Au niveau de cette parcelle, il est prévu de reprendre le gabarit du ruisseau qui réceptionnera celui du Fontaine Daniel en amont immédiat. Il est constaté que le plan de la page 147 du dossier peut porter à confusion.

Cependant, le syndicat confirme que le ruisseau ne coupera pas la parcelle en 2.

Concernant le linéaire qui serait abandonné en amont, il est toujours prévu lors de la conception des projets une réflexion étant destiné à utiliser au mieux ces espaces. La plupart du temps, les anciens lits sont soit remblayés, soit transformés en zones tampons permettant de réceptionner le réseau de drainage et d'éviter un rejet direct au cours d'eau.

Quel que soit le projet envisagé, une discussion sera engagée avec le riverain afin de trouver avec lui la solution la plus pertinente et la plus efficace pour le cours d'eau.

Observation n°12 : Un budget « projet » et « étude » a été inscrit dans le programme. Toutefois, aucune opération ne sera réalisée sans l'accord préalable du propriétaire. Une rencontre a été organisée le mercredi 19 février 2020 entre le technicien du syndicat et M^me^ Isabelle Gainon afin d'expliquer les objectifs du programme et les échéances concernant le site du moulin du Fèvre.
Suite à cette discussion, il a été convenu avec M^me^ Gainon que dans le contexte de la vente du moulin, il était important d'avoir les éléments de réflexion au plus tôt, afin de permettre au futur acquéreur d'être éclairé sur ce qui se profile en termes de solutions, coûts et calendrier.
C'est pourquoi, il a été proposé d'avancer le lancement de l'étude à cette année (initialement prévue en 2024), sous réserve d'un accord du comité syndical, afin que les propriétaires actuels et les futurs acquéreurs aient les éléments nécessaires à la réflexion et au choix d'aménagement, au plus tard en fin d'année 2020.

Avis du Commissaire Enquêteur :
Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse faite à Monsieur COULANGE.
Pour le site de la Bermondière, le commissaire enquêteur note que l'action projetée n'est qu'au stade d'une action dans un programme : celle-ci devra être affinée et validée après des études complémentaires poussées. En revanche, il note que cet ouvrage se trouvant en tête de bassin est plus que pertinent de restaurer la continuité écologique du cours d'eau à cet endroit, compte-tenu du bénéfice espéré pour l'amélioration de la qualité écologique de l'eau.
➔Au regard de l'observation sur le maintien des peupliers (de M. Belliot), le commissaire enquêteur retient que, contrairement aux apparences, un alignement des peupliers implantés en bordure du cours d'eau, n'est pas pertinent dans l'objectif de consolider les berges et augmenter le potentiel épurateur des haies implantées en berge.
➔Au regard de l'observation de Monsieur GARNIER et Monsieur BOUGOUIN, le commissaire enquêteur note l'engagement du porteur de projet à compléter le projet par une définition plus précise, en prenant en compte les souhaits des exploitants concernés. Il note aussi la volonté du porteur de projet de compléter l'esquisse de l'action et, de faire aboutir cette dernière en bonne intelligence avec les exploitants.
➔ Au regard de l'observation rédigée par Monsieur MOTTIN, le commissaire enquêteur note la précision apportée par le porteur de projet : celle-ci indique qu'en fait, sur cette parcelle, il n'est pas prévu de déplacer le cours du Marguentin. Néanmoins, il note que, de toute manière, cette action donnera lieu à une étude plus poussée en partenariat avec les propriétaires riverains.
➔En ce qui concerne le moulin de la Fève à Saint-Georges-de-Buttavent, le commissaire enquêteur note l'engagement du porteur de projet à mettre cette action, en priorité, dans le programme des trois années à venir. Il note sa volonté de conduire les études nécessaires en partenariat avec Madame GAINON, propriétaire actuelle.

(22) - QUESTION PVS-10 : THÈME 10 : Demande modification de l'action demandée.
Ce thème pointe les observations qui demandent une modification de l'action, telle que celle-ci est définie dans le dossier mis à disposition du public

Rep	N° OBS	Déposant Identité	Déposant Adresse	01-pub-infos	Résumé Obs / thème	Annot CE
			30	*4*		
37	6	FE53- M. BEILLARD Jean-Paul // NCR 01	FE 53	1	Informations du public insuffisante	
	10	M. BOURGOUIN et M. GARNIER à St Georges-Buttavent	St Georges-Buttavent	2	Action de remise dans le Talweg du Marguentin // Page 150 document SERAMA	
	11	M. MOTTIN la guillerie, St Georges-Buttavent	St Georges-Buttavent	1	Action de remise dans le talweg du Marguentin // parcelle WI 40	

***Question** : Sur ce thème, quel est le point de vue du porteur du projet ? Comment l'action pourra évoluer après ces remarques ?*

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

Les actions décrites dans le dossier sont basées sur du prévisionnel et pourront être modifiées, sous plusieurs conditions :

- L'action modifiée permet d'améliorer le retour au bon fonctionnement du cours d'eau ;
- L'action modifiée permet une restauration similaire à l'action initiale mais engendre un coût plus faible ;
- L'action modifié permet une meilleure adhésion des riverains ;
- L'action initiale est techniquement infaisable ou apporte des contraintes trop fortes pour le riverain.

Concernant les 3 observations citées précédemment, le syndicat apporte les réponses suivantes :

Observation n°6 : Concernant l'information du public, la stratégie du syndicat se déclinera en plusieurs phases, telles qu'expliquées à la question PVS-08.
Observation n°10 : Avant tout proposition d'action sur ce site, le technicien en charge du dossier évaluera sur le terrain, la faisabilité technique du projet envisagé et identifiera les éléments contextuels afin d'adapter l'action aux usages de la parcelle. Celle-ci pourra donc évoluer, dans la limite des objectifs que s'est fixé le syndicat.
Observation n°11 : Aucune action de remise dans le talweg du Marguentin n'est prévue sur la parcelle WI 40.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur note que les actions répertoriées pourront être modifiées si :
- elles permettent d'améliorer le retour au bon fonctionnement du cours d'eau
- elles permettent une restauration similaire à l'action initiale tout en générant un coût moins élevé
- elles permettent une meilleure adhésion des riverains
- si l'action répertoriée initialement se révèle techniquement infaisable ou apporte des contraintes trop importantes au riverain

5-7- Questionnement émis à l'initiative du Commissaire Enquêteur

Les questionnements listés ci-dessous, sont dans le prolongement des démarches, lectures et conversations engagées par le Commissaire Enquêteur, dans le cadre de ce dossier.
Les principaux éléments déclencheurs de ceux-ci étant :
- L'ensemble du dossier mis à disposition du public dans le contexte de cette enquête,
- Les avis reçus de la part des Personnes Publiques,
- Les observations émises par le public.
- Les divers entretiens réalisés pendant cette enquête.

Dans ce cadre, veuillez trouver ci-dessous, 3 questions complémentaires :

(23) - QUESTION PVS-11 : Qu'entraîne la déclaration d'intérêt général pour l'ensemble des actions, en particulier en direction des propriétaires concernés ?
L'ensemble des actions projetées pour restaurer un bon état écologique des masses d'eau entraîne la nécessité de déclarer celles-ci d'intérêt général. **Question :** que donne cette disposition à la puissance publique pour intervenir sur les propriétés privées ; les propriétaires privés concernés sont-ils, le cas échéant, indemnisés ? En cas de refus d'un propriétaire, bien que l'action soit qualifiée pour intérêt général, la puissance publique peut-elle, au pire passer outre et imposer la réalisation projetée ? Quels est dans ce cas de figure le cheminement du dossier : recours, tribunaux, travaux d'office, etc. ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

La DIG légitime les actions d'une collectivité. Elle permet :
- L'accès aux propriétés privées,
- De justifier les dépenses de fonds publics,
- De garantir une gestion globale et cohérente à l'échelle d'un bassin versant compatible avec les orientations du SDAGE et du SAGE.

Pour préciser le dernier point, il faut noter que :

- Les riverains n'ont pas la compétence pour la réalisation des aménagements,
- Sur la base d'un diagnostic préalable, la collectivité fixe des priorités d'intervention pour améliorer la qualité des masses d'eau.

La DIG légitime les actions d'une collectivité qui ne peut intervenir qu'après accord des propriétaires concernés. Seule la déclaration d'utilité publique (DUP) permet d'imposer des travaux avec expropriation. Ces accords font l'objet d'une convention.
La collectivité est tenue de remettre en état les terrains après réalisation des travaux et de procéder si nécessaire à des indemnisations. La servitude de passage en phase travaux est définie à l'article L. 215-18 du code de l'environnement.
La plupart des actions proposées après le SYBMA ne sont pas obligatoires, telles que les actions sur la morphologie et la continuité écologique qui sont reconnues pour améliorer significativement la qualité de l'eau.
D'autres actions sont obligatoires comme la mise en place d'abreuvoirs en cas d'abreuvement dans un cours d'eau et sont généralement bien acceptées. Elles remplissent un double objectif de préservation des cours d'eau et de santé des animaux.
Pour des ouvrages ou plans d'eau non légaux, la collectivité peut être légitime à intervenir et menée des actions visant à répondre aux objectifs réglementaires tout en restaurant le fonctionnement des cours d'eau. Elle va donc se substituer au propriétaire. En cas de refus de ce dernier, des mesures de police administrative et/ou judiciaire (rapport de constatation, mise en demeure, procès-verbal de constatation...) pourront alors être engagées à l'encontre du propriétaire puisqu'il s'agit d'opérations obligatoires.

Avis du Commissaire Enquêteur :
Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

(24) - QUESTION PVS-12 : besoin d'apporter la preuve de la qualité des réalisations et leur efficacité en rapport avec l'objectif recherché :
Cette enquête publique n'a pas généré beaucoup de visite de la part des propriétaires concernés. De plus, ceux qui se sont déplacés ont signalés qu'ils n'avaient pas connaissance de l'existence des projets. Cela entraîne une forme d'indifférence à l'ensemble des actions projetées.
Question : Afin de faire adhérer au projet, les acteurs locaux directement concernés (propriétaires et habitants locaux, en particulier), ne serait-il pas opportun de disposer d'un catalogue de chantiers vitrines dans un rayon de 100 kms qui apporteraient par la preuve, que l'exploitation des terrains après travaux, redevient tout à fait acceptable (voire l'améliore) et que l'action en rapport avec l'objectif recherché, est efficace ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

Le syndicat ayant précédé le SyBAMA, à savoir le syndicat de bassin de l'Aron (SBA), organisait des rencontres de terrain permettant aux usagers, notamment les agriculteurs, de visualiser les travaux réalisés sur cours d'eau. Ces rencontres étaient l'occasion de montrer l'intérêt des actions portées, les contraintes d'exploitation qui pouvaient en découler et les mesures d'accompagnement que le syndicat pouvait mettre ne place pour y répondre. Ces visites permettaient de dédramatiser l'action portée par le syndicat en apportant des réponses concrètes aux riverains.
Le SyBAMA prévoit d'organiser le même type de rencontres, sur une fréquence annuelle. Cependant, le SyBAMA n'ayant pas encore conduit d'action, des sites vitrines seront identifiés sur le territoire du bassin versant de l'Aron, sur lequel le SBA a réalisé des actions pendant 10 ans. Certains sites s'y prête particulier :

- Les Epinays et Longue Avette à la Chapelle au Riboul (remise dans le talweg, reméandrage, recharge en granulats, passages à bovins, clôtures et abreuvoirs) ;
- Le Rallay à Champgenéteux (remise dans le talweg, reméandrage, clôtures et abreuvoirs) ;
- Les Fossés à Champgenéteux/Hardanges (recharge en granulats, clôtures, passages à bovins, aménagement d'ouvrage, abreuvoirs).

Avis du Commissaire Enquêteur :
Le commissaire enquêteur note l'engagement du porteur de projet pour faire évoluer l'état d'esprit général de tous les acteurs concernés par le programme d'actions. Il note que sa stratégie sera de montrer l'intérêt de ces actions au travers de chantiers vitrine. Ceux-ci apporteront la preuve en matière de résultat et de satisfaction des propriétaires riverains concernés.

(25) - QUESTION PVS-13 : conditions de reprise ou de perte du droit d'eau :
Les différents cours d'eau ont généré au fil du temps le dispositif du "droit d'eau" au bénéfice d'un propriétaire, d'un ouvrage ou d'un plan d'eau installé à proximité. En particulier, ce droit est souvent concomitant à l'existence d'un barrage sur le lit principal du cours d'eau, permettant la dérivation d'une partie du courant d'eau vers une utilisation particulière (exemple : force motrice pour un moulin).
Question : comment ce droit a-t-il été acquis ? Est-il concrétisé dans les actes notariés et administratifs ? Quelle est la loi qui encadre ce droit ? Comment ce droit peut-il être perdu, retiré ou racheté ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

Pour répondre à cette question, le syndicat a demandé à la DDT de la Mayenne de lui apporter des éléments de clarification qui sont exposés ci-dessous. A ce jour, la création d'un seuil dans un cours d'eau nécessite une procédure loi sur l'eau (déclaration si la hauteur de chute est supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm et autorisation si elle est supérieure à 50 cm). Ce type d'aménagement n'est d'ailleurs généralement pas compatible avec les documents de planification en vigueur (SDAGE et SAGE).

Les ouvrages existants légaux sont, soit fondés en titre, soit autorisés par un arrêté, une ordonnance royale... Un ouvrage peut être fondé en titre, puis avoir été réglementé par la suite. D'autres ouvrages n'ont aucune existence légale.
Pour les cours d'eau non domaniaux, les droits fondés en titre concernent des droits attachés à des moulins, des étangs ou à l'irrigation délivrés sous le régime féodal. Ces droits n'ont pas été abolis après la révolution de 1789.
Dans le cadre d'une reconnaissance du droit d'eau, il appartient au propriétaire de prouver le caractère fondé en titre de son ouvrage. Les cartes de Cassini établies avant 1789 constituent par exemple un élément de preuve puisque les étangs et moulins (matérialisés par une roue) figurent sur ces cartes.
D'autres ouvrages font l'objet de règlement(s) d'eau rédigés pour beaucoup au 19ème siècle et que l'on retrouve aux archives départementales.
Contrairement à la simple autorisation, le droit fondé en titre a un caractère perpétuel. Il ne nécessite pas de renouvellement de l'autorisation.
Dans le cadre de l'examen d'un droit d'eau par l'administration, un droit fondé en titre peut cependant être abrogé dès lors qu'il y a par exemple pour un moulin, ruine d'un des éléments permettant d'utiliser la force motrice, au sens de la jurisprudence. Dans ce cas, la perte de droit d'eau est prononcée par l'administration.
Dans le cadre des aménagements d'ouvrages, l'administration est amenée à actualiser des règlements d'eau.
Dans le cadre des transactions, la DDT a sensibilisé les notaires sur la nécessité d'interroger l'administration sur la situation administrative des ouvrages de façon à bien informer les acquéreurs potentiels de moulins et plans d'eau sur leurs éventuelles obligations.

Avis du Commissaire Enquêteur :
Le commissaire enquêteur prend acte des dispositions encadrant le droit d'eau, de son maintien de son adaptation ou de sa perte.

****

CHAPITRE III

*6*Analyses et commentaires complémentaires du commissaire enquêteur:

(26) - Le porteur de projet est Mayenne Communauté. Cette collectivité étant d'importance, cela prédispose a priori à ce qu'elle dispose des moyens pour conduire la concertation et les études nécessaires a une bonne appropriation de l'intérêt de ces actions par les personnes et propriétaires directement concernés. L'objectif est atteignable mais il faudra sans doute que les acteurs locaux s'approprient le sujet plutôt comme une opportunité pour eux-mêmes et pour l'environnement.

(27) - Lors de l'échange Procès-Verbal de Synthèse/mémoire en réponse, le porteur de projet. a élaboré en retour, un document précis et pertinent au regard des questions posées. Celui-ci apporte les précisions nécessaires suite aux observations formulées par le public, le Commissaire Enquêteur et les personnes publiques.
Son document "Mémoire en Réponse" montre son engagement à traiter les problèmes rencontrés sur une base d'acteur du territoire, responsable et soucieux d'entretenir des relations de bon voisinage avec les acteurs locaux.

(28) - La participation du public a été faible rapportée au nombre d'actions envisagées. Les personnes qui se sont déplacées ont manifesté un besoin d'information détaillée sur chacune des actions qui le touchent directement. Il faut noter que le dossier fait état des actions dans une version "esquisse de principe".
Le porteur de projet aura par la suite la mission de passer ces études dans une version projet : à cette étape, les acteurs locaux concernés pourront se rendre compte de la réalité du projet et de ses éventuelles conséquences positives ou négatives.

(29) - Les avis des Personnes Publiques s'établissent ainsi :

- Direction Régionale des Affaires culturelles : ***Fait état de remarque.***
- Agence française de biodiversité : ***Avis favorable à la D.I.G. // Avis favorable aux travaux.***
- Agence Régionale de la Santé. : ***Avis favorable aux actions avec deux réserves.***
- Préfecture de l'Orne : ***Avis avec remarque.***
- Fédération de la pêche en Mayenne : ***Avis favorable aux actions.***
- S.A.G.E. et commission locale de l'eau : ***Avis favorable aux actions.***

(30) - Par ailleurs, pour les avis des conseils municipaux, seuls l'avis du conseil municipal de Saint-Georges-Buttavent est parvenu au commissaire enquêteur ; celui-ci ne se prononce ***pas en terme "favorable" ou "défavorable" mais considère que ce programme d'action n'est pas à la hauteur des enjeux et n'est pas cohérent.***

(31) – Ce rapport liste tous les points notés comme remarquables par le commissaire-enquêteur. Cela sous-entend que les autres points non tracés dans ce document doivent être considérés comme sans remarques de sa part.

*7 * Fin du rapport :

Le détail des 2 documents "Conclusion et Avis Motivés" (DIG et Autorisation IOTA) du commissaire enquêteur apparaît sur 2 documents distincts de ce rapport.

A Chemazé, le lundi 9 mars 2020

Loïc ROUEIL
Commissaire Enquêteur

****